

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

S/WPGR/W/25/Add.3

19 septembre 2002

(02-4999)

Groupe de travail des règles de l'AGCS

SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX SECTEURS DE SERVICES

RENSEIGNEMENTS DONNÉS DANS LE CADRE DES EXAMENS DES POLITIQUES COMMERCIALES EFFECTUÉS PAR L'OMC

Note d'information du Secrétariat¹

Addendum

I. INTRODUCTION

1. À sa réunion du 15 juillet 2002, le Groupe de travail des règles de l'AGCS a demandé au Secrétariat de mettre à jour les renseignements sur les subventions accordées aux secteurs des services donnés dans le cadre des examens des politiques commerciales. La présente note, qui complète les renseignements figurant dans les documents S/WPGR/W/25, - Add.1 et Add.2, porte sur 24 examens des politiques commerciales menés à bien entre janvier 2001 et juillet 2002 (WT/TPR/S/79 à 102). Les renseignements pertinents ont été ajoutés, en italique, dans le tableau récapitulatif qui figurait déjà dans les documents précédents (tableau 1).

2. Comme indiqué précédemment, les renseignements tirés des rapports d'examen des politiques commerciales ne rendent pas nécessairement compte de manière exhaustive des politiques commerciales d'un Membre dans un domaine étroitement défini. Le choix des pays considérés est dicté par le calendrier des examens par pays établi par l'Organe d'examen des politiques commerciales et non par des considérations liées aux questions examinées. De plus, pour respecter autant que possible l'objectif général des examens des politiques commerciales, chaque rapport vise à mettre en évidence les défis et contraintes auxquels est confronté le pays considéré; à cet égard les subventions accordées dans le secteur des services n'ont pas jusqu'ici occupé une place très importante. De nombreux rapports contiennent des renseignements sur ce type de subventions, mais rien n'a été fait pour en évaluer l'incidence générale sur l'économie ni les effets (de distorsion) sur les échanges.

3. Les renseignements potentiellement pertinents pour la présente note ont été compilés et structurés sur la base de la définition figurant à l'article premier de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires.² Cependant, il est possible que le terme "subvention" et les notions

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

² En conséquence, une subvention est réputée consister en une contribution financière des pouvoirs publics ou d'organismes publics qui confère un avantage. Cette définition couvre l'aide accordée sous la forme d'un transfert direct de fonds, y compris les dons, les prêts et les prises de participation, de transferts directs potentiels de fonds ou de passif (par exemple, des garanties de prêt), de recettes publiques sacrifiées, de la fourniture de biens ou de services autres qu'une infrastructure générale, de l'achat de biens, de versements à des mécanismes de financement ou de soutien des revenus et des prix.

connexes ("contribution financière", "aide publique", "avantages fiscaux", etc.) aient été utilisés dans les rapports d'examen des politiques commerciales sans tenir compte de la même définition.

4. Comme dans les deux documents précédents, les types d'aides suivants n'ont pas été pris en compte: i) exemptions des taxes indirectes, en particulier la TVA, qui sont souvent destinées à encourager la consommation plutôt que la production du service considéré; ii) subventions générales accordées, par exemple, dans le cadre de programmes de développement régional ou de recherche; et iii) subventions croisées au sein d'une entreprise entre des activités monopolistiques et des activités obéissant aux lois du marché dans des secteurs comme les télécommunications. Les interventions financières des pouvoirs publics sous la forme de prises de participation et de transferts de capitaux similaires ont en revanche été prises en compte. Ce choix avait fait l'objet de critiques par le passé car il se peut que ces mesures aient été dictées par des considérations macroéconomiques et qu'aucun secteur de services particulier n'ait été visé (S/WPRG/M/28). Le Secrétariat a estimé toutefois qu'il serait peut-être préférable, pour des raisons de cohérence, de continuer à appliquer la définition d'une subvention donnée plus haut aux renseignements contenus dans les rapports d'examen des politiques commerciales plutôt que d'appliquer des critères additionnels au cas par cas.

5. Comme indiqué dans la Note initiale du Secrétariat, il peut s'avérer difficile, dans certains cas, d'identifier le bénéficiaire final d'une subvention, car il peut s'agir des bénéficiaires directs, des secteurs en aval ou de consommateurs individuels.³ Ainsi, étant donné l'importance infrastructurelle de nombreux secteurs de services et leur rôle en tant que facteurs généralement disponibles, il peut être nécessaire de dépasser le cadre du secteur subventionné (par exemple, communications ou transports) et de prendre en compte les usagers des services considérés. En outre, il faut tenir compte de divers éléments lorsque l'on étudie les renseignements sur les subventions donnés dans les rapports d'examen des politiques commerciales. Par exemple, il arrive souvent qu'il n'y ait aucun renseignement indiquant si la subvention est discriminatoire ou non. Dans certains cas, il peut s'avérer également difficile de déterminer si la subvention vise un service ou un produit spécifique. Enfin, il ne faut pas écarter la possibilité que certaines des "subventions" mentionnées dans les rapports d'examen des politiques commerciales constituent en fait des contributions financières pour des services fournis "dans l'exercice du pouvoir gouvernemental" (article 1:3 b) de l'AGCS).

II. TENDANCES DES POLITIQUES

6. Les renseignements contenus dans les 24 derniers rapports d'examen des politiques commerciales confirment dans une large mesure les tendances relevées dans le document précédent: les subventions en rapport avec les services existent principalement dans trois secteurs, à savoir le tourisme, les transports (en particulier le transport maritime) et les services bancaires. On ne sait toutefois pas clairement si cette situation est due à des choix de politique gouvernementale ou si elle est simplement attribuable au fait que les rapports d'examen des politiques commerciales sont généralement axés sur ces secteurs.

7. En ce qui concerne les mesures utilisées, la présente mise à jour confirme que les Membres ont beaucoup plus largement recours à des mesures d'incitation fiscales qu'à des subventions directes. Cela peut refléter une préférence politique pour des formes d'aide moins évidentes et, en termes de versements immédiats, moins "coûteuses". Toutefois il s'agit là d'observations plutôt subjectives;

³ Par exemple, la fourniture de services de santé de base peut être assurée par le biais: a) de la gratuité du traitement dans les hôpitaux publics, b) de l'octroi de fonds publics à des hôpitaux commercialement indépendants, ou c) du financement par l'État des primes de l'assurance maladie de base. Bien qu'elles confèrent les mêmes avantages au même groupe cible, ces mesures pourraient être considérées, respectivement, comme la fourniture de services d'infrastructure, l'octroi de subventions au secteur de la santé, des transferts sociaux et/ou l'octroi de subventions aux assureurs.

elles peuvent par exemple accorder une importance excessive à une évolution de la situation dans des secteurs ayant fait l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics au moment de l'établissement du rapport. D'une manière générale, il apparaît que des secteurs comme les services financiers ont fait l'objet d'un examen plus détaillé que les transports ferroviaires ou routiers et les services professionnels, par exemple.

Tableau 1: Assistance financière accordée à certains secteurs de services – renseignements donnés dans les rapports d'examen des politiques commerciales, juillet 2002

►MESURES►	Dons directs	Crédits à des conditions de faveur et garanties	Injection de capitaux	Incitations fiscales	Importation de facteurs en franchise et zones franches	Autres mesures non spécifiées	Nombre de Membres de l'OMC
▼SECTEUR▼							
Tourisme	Botswana Canada Israël Liechtenstein Suisse Turquie <i>Costa Rica</i> <i>Rép. tchèque</i> <i>Rép. slovaque</i>	Afrique du Sud Canada Nigéria ¹ Islande Inde Jamaïque Trinité-et-Tobago Turquie <i>Grenade</i> <i>Maurice</i> <i>Rép. slovaque</i> <i>Inde</i> <i>Barbade</i> <i>Ouganda</i>	Afrique du Sud	Nigéria ¹ Argentine Égypte Inde Israël Jamaïque Nicaragua Philippines Îles Salomon Tanzanie Trinité-et-Tobago Turquie Turquie Uruguay <i>Madagascar</i> <i>Ghana</i> <i>Macao, Chine</i> <i>Costa Rica</i> <i>Dominique</i> <i>Grenade</i> <i>Saint-Kitts-et-Nevis</i> <i>Sainte-Lucie</i> <i>Saint-Vincent-et-les Gr.</i> <i>Gabon</i> <i>Cameroun</i> <i>Maurice</i> <i>Rép. slovaque</i> <i>Malawi</i> <i>Haïti</i> <i>Barbade</i>	Argentine Égypte Îles Salomon Inde Jamaïque Kenya Nicaragua Pérou Tanzanie Trinité-et-Tobago Turquie Uruguay <i>Mozambique</i> <i>Ghana</i> <i>Macao, Chine</i> <i>Dominique</i> <i>Grenade</i> <i>Saint-Kitts-et-Nevis</i> <i>Sainte-Lucie</i> <i>Saint-Vincent-et-les Gr.</i> <i>Malawi</i> <i>Haïti</i> <i>Barbade</i>	Guinée ¹ Lesotho Singapour <i>Brunéi D.</i> <i>Maurice</i> <i>Guatemala</i> <i>Slovénie</i> <i>Barbade</i>	47
Transports en général ou non spécifiés	Canada Suisse Liechtenstein <i>Rép. tchèque</i>	Pologne <i>Grenade</i>		Philippines Pologne Corée, R.P <i>Madagascar</i> <i>Rép. slovaque</i> <i>Malawi</i>	<i>Mozambique</i> <i>Malawi</i>	<i>Brunéi D.</i> <i>Rép. tchèque</i> <i>Rép. slovaque</i>	13

►MESURES►	Dons directs	Crédits à des conditions de faveur et garanties	Injection de capitaux	Incidations fiscales	Importation de facteurs en franchise et zones franches	Autres mesures non spécifiées	Nombre de Membres de l'OMC
▼SECTEUR▼							
Transport maritime	Australie Inde Îles Salomon ¹ <i>Rép. tchèque</i> <i>Pakistan</i> <i>Inde</i>	Inde Thaïlande États-Unis <i>Inde</i>		Égypte Hong Kong, Chine Inde Jamaïque Pérou Singapour Turquie États-Unis Brésil Japon <i>Maurice</i> <i>Mexique</i> <i>Barbade</i>	Égypte Jamaïque Papouasie-Nouvelle-Guinée Pérou Turquie <i>Pakistan</i> <i>Barbade</i>	CE Corée, R.P. <i>États-Unis</i> <i>Maurice</i> <i>Inde</i>	22
Transport aérien		Papouasie-Nouvelle-Guinée	Hongrie ¹	Égypte <i>Macao, Chine</i> <i>Mexique</i>	Hongrie Papouasie-Nouvelle-Guinée	CE (F, I, P, G) <i>Inde</i> <i>CE</i>	7
Transport ferroviaire	Inde Kenya Suisse <i>Rép. tchèque</i>					<i>Rép. slovaque</i> ¹ <i>Malawi</i> <i>Inde</i> <i>CE</i>	7
Services bancaires	Pologne Brésil	Indonésie Thaïlande Pologne CE (D) <i>Costa Rica</i> <i>Rép. slovaque</i>	Hong Kong, Chine Thaïlande Norvège <i>Rép. slovaque</i> <i>Mexique</i> <i>Inde</i> ¹	Singapour Tanzanie États-Unis Pologne Corée, R.P. Suisse <i>Ghana</i> <i>Macao, Chine</i> <i>Maurice</i> <i>Malaisie</i> <i>Inde</i> <i>Barbade</i>	Trinité-et-Tobago ¹ Jamaïque Singapour Tanzanie Thaïlande <i>Mozambique</i> <i>Sainte-Lucie</i> <i>Saint-Vincent-et-les Gr.</i>	Corée, R.P. <i>Brunéi D.</i> <i>Rép. tchèque</i> <i>Rép. slovaque</i> <i>Inde</i> <i>Barbade</i>	29
Autres services financiers		Indonésie Thaïlande	Hong Kong, Chine Thaïlande	Singapour États-Unis Corée, R.P. Brésil <i>Dominique</i> <i>Saint-Kitts-et-Nevis</i> <i>Barbade</i>	Singapour Thaïlande Trinité-et-Tobago ¹ <i>Mozambique</i> <i>Sainte-Lucie</i> <i>Saint-Vincent-et-les Gr.</i> <i>Barbade</i>		14

►MESURES►	Dons directs	Crédits à des conditions de faveur et garanties	Injection de capitaux	Incidations fiscales	Importation de facteurs en franchise et zones franches	Autres mesures non spécifiées	Nombre de Membres de l'OMC
▼SECTEUR▼							
Services de logiciels, technologie de l'information, communication et traitement de l'information	Canada	Jamaïque		Canada Égypte Inde Corée, R.P. <i>Grenade</i> <i>Rép. slovaque</i> <i>Pakistan</i>	Inde Jamaïque Trinité-et-Tobago ¹ Uruguay <i>Madagascar</i> <i>Grenade</i> <i>Pakistan</i> <i>Inde</i>	Corée, R.P. <i>Pakistan</i>	11
Services de construction	États-Unis	Argentine Pologne		Argentine Bolivie Trinité-et-Tobago Turquie Corée, R.P. Pologne <i>Inde</i>	<i>Mozambique</i> <i>Brunéi D.</i> <i>Inde</i>		10
Services récréatifs, culturels et sportifs	Canada Corée, R.P. Norvège	Jamaïque		Bolivie <i>Costa Rica</i>	Bolivie Israël		7
Télécommunications	Pérou Singapour	Inde		Inde <i>Saint-Kitts-et-Nevis</i> ¹ <i>Inde</i>	Trinité-et-Tobago ¹ <i>Mozambique</i> <i>Sainte-Lucie</i> <i>Inde</i>	<i>Maurice</i> <i>Inde</i>	8
Services audiovisuels	Argentine Canada CE			Canada Jamaïque Tanzanie Corée, R.P. <i>Mexique</i>	Jamaïque Tanzanie		7
Commerce de gros et de détail, distribution		Turquie		Trinité-et-Tobago Corée, R.P.	Tanzanie		4
Services immobiliers		Inde		Canada Japon	Trinité-et-Tobago		4
Énergie				<i>Madagascar</i> <i>Costa Rica</i> <i>Rép. slovaque</i> <i>Guatemala</i> <i>Haïti</i>		<i>Brunéi D.</i> <i>Guatemala</i> <i>Inde</i>	7

►MESURES►	Dons directs	Crédits à des conditions de faveur et garanties	Injection de capitaux	Incitations fiscales	Importation de facteurs en franchise et zones franches	Autres mesures non spécifiées	Nombre de Membres de l'OMC
▼SECTEUR▼							
Autres secteurs non spécifiés	Australie	Australie Bangladesh Turquie <i>Rép. tchèque</i> <i>Ouganda</i>	Canada	Singapour Corée, R.P. <i>Costa Rica</i> <i>Dominique</i> <i>Saint-Kitts-et-Nevis</i>	Hongrie Singapour <i>Dominique</i> <i>Sainte-Lucie</i> <i>Saint-Vincent-et-les-Gr.</i>	<i>Brunéi D. Rép. tchèque</i> <i>Maurice</i> <i>Rép. slovaque</i>	18
Nombre de cas	36	41	12	108	75	40	

- 1 Un programme de subventions est envisagé.
- 2 Les États membres de la CE étant pris individuellement.

Source: Secrétariat de l'OMC.

ANNEXE

Contenu des examens des politiques commerciales**Mozambique – WT/TPR/S/79**

pages 15 et 16, paragraphes 27 à 29

Les investissements dans de nouvelles entreprises donnent droit à une exonération des droits de douane sur les biens d'équipement classés dans la catégorie "K" dans le "Manuel des douanes". Ne peuvent bénéficier de cette exonération les importations liées à une expansion, au redressement ou à la modernisation, ni une nouvelle entreprise née d'une restructuration. Ces avantages ne sont accordés que lorsque les produits à importer ne sont pas obtenus dans le pays ou, s'ils le sont, ne sont pas disponibles à des conditions de qualité et de prix analogues.

Dans les capitales provinciales, les investissements dans de nouvelles entreprises ou dans la modernisation d'entreprises existantes souffrant d'obsolescence bénéficient d'une réduction de 50 pour cent du taux de la taxe de contribution à l'industrie et de la taxe supplémentaire pendant la période de recouvrement de l'apport des investisseurs, qui ne doit cependant pas être supérieure à dix années budgétaires à compter de l'opération. Certaines provinces (Niassa, Cabo Delgado et Tete) bénéficient d'une réduction de 80 pour cent. À l'extérieur des capitales provinciales, la réduction est de 65 pour cent. Des mesures d'incitation particulières sont appliquées pour les entreprises détruites par des actes de guerre. Elles peuvent être prorogées d'une certaine durée à des taux plus bas, qui varient selon les provinces.

Le tableau II.2 donne des renseignements détaillés sur les projets d'investissement approuvés en 1999 et l'emploi qui devrait en découler.

Tableau II.2
Projets d'investissement approuvés en 1999 et emploi qui devrait en découler

Branche	Nombre de projets	Valeur (\$EU)		Total		Emploi	
		Investissements étrangers	Investissements nationaux	Valeur (prêts inclus)	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Agriculture et agro-industries	55	10 192 614	7 485 629	238 871 039	31,13	8 040	38,54
Transports et communications	20	698 655	2 646 880	23 655 950	3,08	778	3,73
Tourisme et hôtellerie	20	8 426 400	7 143 115	103 180 866	13,45	1 406	6,74
Pêche et aquaculture	12	62 004 964	54 870 939	148 314 940	19,33	730	3,50
Industries	65	19 079 190	17 239 886	170 903 377	22,27	4 846	23,23
Construction et travaux publics	21	8 179 780	3 215 563	34 796 513	4,53	2 161	10,36
Ressources minérales	1	n. a.	10 250	582 324	0,08	16	0,08
Secteur bancaire, assurances et location	5	310 056	7 017 185	8 087 393	0,05	75	0,36
Autres	35	14 063 754	6 072 084	39 000 183	5,08	2 811	13,47
TOTAL	234	121 955 413	105 701 532	767 392 586	100,00	20 863	100,00

n.a. Non applicable.

Source: Centre de promotion des investissements (2000a), *Situação de Investimento Autorizado*, Maputo, janvier.

Madagascar – WT/TPR/S/80

page 15, paragraphes 22 et 23

Pour bénéficier des incitations à l'investissement, une entité doit être constituée en société à Madagascar. Les incitations comprennent la réduction de l'impôt sur les bénéfices, l'amortissement accéléré des biens destinés à l'investissement, l'application d'un droit de douane réduit de 5 pour cent sur le matériel importé et l'exemption de droits d'importation et de droits d'accise pendant la phase de démarrage.

Des avantages particuliers sont accordés pour encourager les investissements dans les secteurs suivants: agriculture, pêche, artisanat, secteur manufacturier, industries extractives, **énergie**, **tourisme** (hôtellerie) et **transports**. En particulier, l'impôt sur l'achat de bâtiments est ramené de 12 à 10 pour cent.

pages 15 à 17, paragraphes 26 et 28

Afin d'attirer les investissements étrangers directs, Madagascar encourage activement, depuis 1991, les activités tournées vers l'exportation et, en particulier, les zones franches industrielles. Celles-ci sont régies par la Loi n° 91-020 du 12 août 1991, qui est en cours de révision. Environ 50 pour cent des entreprises autorisées à opérer dans ces zones produisent des vêtements et des textiles. Les autres se répartissent entre l'industrie alimentaire, la production de chaussures, la bijouterie et les **services, comme le traitement des données** (tableau II.2).

[...]

Les avantages accordés aux entreprises des zones franches sont notamment les suivants:

- i) délai de grâce de deux à 15 ans pour le paiement de l'impôt sur les bénéfices (selon le type d'activité) et réduction du taux d'imposition (10 pour cent au lieu de 33 pour cent hors des zones franches);
- ii) après l'expiration du délai de grâce, réduction de l'impôt sur les bénéfices d'un montant équivalant à 75 pour cent des investissements non initiaux;
- iii) exemption des droits de douane et des taxes sur les importations de matériel, d'intrants, de pièces détachées, d'emballages et de matériaux de construction;
- iv) réduction de l'impôt sur les dividendes, qui est ramené de 25 pour cent à 10 pour cent;
- v) possibilité d'obtenir un bail de 99 ans à des fins d'investissement (les étrangers ne sont généralement pas autorisés à acheter des terrains);
- vi) rapatriement des bénéfices après paiement des impôts;
- vii) non-plafonnement de la participation étrangère au capital des entreprises.

Ghana – WT/TPR/S/81

page 28, paragraphe 46

Les incitations à l'investissement sont notamment l'exemption des droits de douane et autres droits sur les machines et équipements importés des chapitres 82, 84, 85 et 98 du tarif douanier.⁴ Il y a aussi des dispositions permettant un amortissement accéléré et ramenant le taux d'imposition des bénéficiaires à 8 pour cent pour les entreprises qui exportent des produits non traditionnels, et à 25 pour cent pour les **hôtels** agréés. Un moratoire fiscal de cinq ans s'applique à certaines activités telles que l'agriculture générale, la pêche, l'aquaculture, l'élevage et l'immobilier. Les investissements dans les **banques rurales** et l'élevage extensif sont exemptés d'impôt sur les bénéficiaires pendant dix ans. Il y a aussi des incitations régionales.⁵ Les investisseurs ont automatiquement droit à un contingent de permis de travail, en fonction du montant de l'investissement: pour un investissement de 10 000 dollars EU, l'entreprise reçoit un permis de travail.

page 85, paragraphes 73 et 74

Le développement du **tourisme** à l'initiative du secteur privé est une des priorités du gouvernement. D'après le projet Vision 2020, le Ghana est appelé à devenir une grande destination pour le tourisme international et régional. Des incitations à l'investissement sont offertes aux hôtels; le taux de l'impôt sur les bénéficiaires est ramené de 35 à 25 pour cent, selon l'emplacement (ville ou campagne), et le Ministre du tourisme peut autoriser les investisseurs qui construisent des hôtels d'au moins 50 chambres à différer le règlement des droits d'importation jusqu'à l'ouverture de l'établissement. Certains articles, tels que les meubles, les ventilateurs, les climatiseurs et les téléviseurs, peuvent être importés en franchise de droits. Le Ministère du tourisme administre un plan national de développement touristique (1992-2010) dont le but est de doubler au moins la taille du secteur d'ici à 2010. Les projets de développement à moyen terme sont définis dans le Programme d'action pour le développement touristique 1996-2000 ainsi que dans le programme de sensibilisation et le code de comportement envers les touristes. Selon les projections du plan à long terme, les recettes en devises (nettes) devraient atteindre 1,6 milliard de dollars EU en 2010.

Afin d'attirer des investissements privés, le plan prévoit une amélioration du cadre institutionnel, public et privé, de l'investissement, une simplification des modalités d'investissement, des incitations, un mécanisme de crédit pour l'industrie touristique et un fonds de développement du tourisme qui sera financé par une taxe de 1 pour cent sur les factures d'hôtels et de restaurants.

Macao, Chine – WT/TPR/S/82

page 68, paragraphe 26

Les **banques** offshore ne sont pas réglementées par la même législation que les banques qui détiennent une licence pour exercer toutes les activités bancaires. Une nouvelle législation régissant les activités des banques offshore à Macao a été introduite en 1999.⁶ Elle a pour grand objectif de

⁴ Toute entreprise peut demander au Centre une exemption des droits pour des machines et équipements d'autres chapitres.

⁵ Les entreprises manufacturières implantées dans des villes autres qu'Accra bénéficient d'un allègement d'impôt de 25 pour cent, et de 50 pour cent si elles sont implantées en dehors des capitales régionales.

⁶ Décret-loi n° 58/99/M du 18 octobre 1999.

faciliter l'établissement de banques offshore afin de permettre à la RAS de Macao de devenir un centre de services financiers offshore, de sorte que les formalités de demande ont été simplifiées et accélérées. Les institutions financières offshore (IFO) ne peuvent pas exercer d'activités qui sont expressément interdites aux termes de la licence que leur accorde le Chef de l'exécutif ou qui sont contraires à la législation de Macao. Les IFO doivent faire immatriculer 51 pour cent au moins de leurs actions à Macao. Le Chef de l'exécutif de la RAS de Macao peut autoriser, au cas par cas, les IFO à accorder des prêts ou des garanties à des résidents pour autant que le but de l'opération sert les intérêts du gouvernement. Les IFO sont exonérées de l'impôt sur les bénéfices et de la taxe d'inscription au registre du commerce.⁷

page 74, paragraphe 46

Air Macao est exonérée de l'impôt sur le revenu depuis 1995. En outre, la **compagnie aérienne** n'est pas assujettie à l'impôt sur consommation qui frappe les carburants. Air Macao détient le monopole des services de transport aérien, de transport de voyageurs et de transport de marchandises. La décision de desservir une destination particulière appartient toutefois à la compagnie aérienne et elle est fondée sur des considérations purement commerciales. Il n'est pas obligatoire que les fonctionnaires et/ou les marchandises de caractère gouvernemental soient transportés par Air Macao.

page 77, paragraphe 63

Macao, Chine offre plusieurs incitations sectorielles et générales pour encourager l'investissement dans le sous-secteur. Il s'agit notamment de bonifications d'intérêts et de subventions remboursables et non remboursables au titre de projets d'investissement. Les biens importés devant être utilisés dans l'industrie **touristique** ne sont pas taxés. Parmi les autres incitations sectorielles figurent une exonération de l'impôt foncier pour une période maximale de huit ans à Macao et de 12 ans à Taipa et Coloane; une exonération de la taxe industrielle pour une période identique; une exonération des droits de mutation dans le cas des transferts de bâtiments d'usage touristique; et une exonération de la taxe sur les véhicules utilisés dans le secteur du tourisme (Décret-loi n° 81/89/M).

Costa Rica – WT/TPR/S/83

pages 79 à 81, paragraphes 188, 189, 196, 197 et 199

La Loi sur les incitations en faveur du développement du tourisme (Loi n° 6990 du 5 juillet 1985) prévoit une série d'incitations et d'avantages pour les sociétés nationales et étrangères qui investissent dans le secteur du **tourisme**. Les incitations comprennent notamment l'exonération de tout impôt et surtaxe applicables à l'importation ou à l'achat au niveau local de matériel indispensable au fonctionnement et à l'installation de services d'hôtellerie; l'exonération de tout impôt et surtaxe applicables à l'importation ou à l'achat au niveau local de biens indispensables à la construction de quais et d'autres infrastructures destinés à l'embarquement de touristes; l'exonération de tout impôt, à l'exception des droits de douane, à l'importation de véhicules destinés au transport collectif d'une capacité minimum de 15 personnes.

Les sociétés adjudicataires auxquelles sont attribués des contrats pour l'**exploration et l'exploitation d'hydrocarbures** sont exonérées de tous les droits et surtaxes, généraux et locaux, applicables à l'importation des biens suivants: matériel, machines, véhicules nécessaires aux travaux dans les champs, instruments, pièces de rechange, matériaux et autres biens et services nécessaires à la bonne exécution de leurs contrats. L'exonération prévaut pendant la période d'exploration et les dix premières années de la période d'exploitation des hydrocarbures, pour autant que les biens qu'il est

⁷ Loi n° 3/99/M, 8 septembre 1999.

prévu d'importer ne peuvent être obtenus dans le pays à des conditions similaires du point de vue de la qualité, de la quantité et du prix; si tel est le cas, ils doivent être achetés dans le pays et bénéficier de la même exonération.⁸

La Loi portant création de l'Institut costaricien contre le cancer (Loi n° 7765 du 17 avril 1998) exonère cet institut de tout impôt, droits de douane, contributions, prélèvements, taxes et surtaxes auxquels peuvent être assujettis les biens et services qu'il importe ou achète dans le pays. Ces exonérations s'appliquent également aux concessionnaires de services qui s'associent aux fins de **la prévention et du traitement du cancer**, ainsi qu'aux activités d'enquête et de formation qui entrent dans le cadre de ses services.

La Loi sur l'exonération d'impôts et le contrôle des prix pour les productions littéraires, éducatives, scientifiques, technologiques, artistiques, sportives et culturelles (Loi n° 7874 du 23 avril 1999) exonère de l'impôt sur les ventes, de l'impôt sélectif sur la consommation des taxes, surtaxes, droits consulaires et douaniers **les productions susmentionnées** qui sont déclarées d'intérêt public.

En mars 2000, un programme de formation financé par l'Institut national d'apprentissage (INA) a été mis en œuvre. Cet organisme a affecté 500 millions de colones à la formation dans les secteurs du **tourisme**, de l'agriculture et de l'industrie. Le MEIC a fait la promotion de ce programme auprès des entrepreneurs des CES et a collaboré avec eux pour qu'ils puissent utiliser ces ressources, l'objectif étant de développer les petites et moyennes entreprises grâce à une formation bien ciblée. Actuellement, plus de 150 entreprises bénéficient de ce programme dans les secteurs suivants: construction mécanique et métallurgie, industrie plastique et industrie graphique et alimentaire.

page 117, paragraphe 67

Les **banques** d'État bénéficient de conditions favorables par rapport à leurs concurrents privés, car elles ont la garantie et la totale coopération de l'État, ainsi que de ses organes et institutions. Les conseils d'administration des banques d'État sont nommés par le Conseil des ministres et leur capital peut être augmenté par adoption d'une loi ou par capitalisation. Les dépôts du public dans les banques d'État bénéficient de la garantie totale de l'État, alors que les banques privées n'ont aucune garantie pour protéger les dépôts du public. Les autorités ont indiqué qu'elles envisageaient la possibilité de créer un système d'assurance des dépôts pour les banques privées.

Brunéi Darussalam – WT/TPR/S/84

page 93, paragraphe 46

À l'instar des autres secteurs de l'économie, celui des services a tendance à être dominé par l'État. Cela s'avère particulièrement dans le cas des services sociaux et personnels, qui représentent plus de la moitié de la contribution sectorielle au PIB. En outre, d'autres services, notamment ceux **de transport et de communication** et ceux **de production et de distribution de l'énergie**, accusent une forte présence de l'État. Dans le septième Plan de développement national, il était prévu d'affecter environ 22 pour cent du financement total aux services d'utilité publique, dont l'électricité, le transport et les communications, en plus **des services sociaux et de la construction**, qui mobilisaient l'essentiel du financement public du Plan.

⁸ Règlement relatif au système d'appel d'offres pour la conclusion de contrats d'exploration et d'exploitation d'hydrocarbures, Décret n° 25785 du 22 janvier 1997.

page 94, paragraphe 51

Toutefois, les progrès semblent avoir été lents et il reste beaucoup à faire, notamment au chapitre de l'amélioration de la transparence des **services financiers**. En outre, par le passé, le gouvernement avait eu tendance à assister les sociétés financières en difficulté. Par exemple, dans les années 80, à la suite de la déconfiture financière de la United National Finance Company (1985), de la Banque nationale du Brunéi, deuxième banque locale en importance (1986), et de la Jan Shen, société de négoce de marchandises (1988), le gouvernement a utilisé le budget pour leur venir en aide.

page 109, paragraphe 94

Le nouveau "plan directeur pour le tourisme", lancé en juillet 1999, est axé sur les avantages économiques et sociaux du **tourisme** pour le Brunéi, mais aussi sur la prévention de l'érosion des valeurs socioculturelles et religieuses du pays et sur la préservation de l'environnement. Les activités privilégiées comprennent l'exploitation de certains créneaux du marché tels que l'écotourisme, le tourisme d'aventure et de culture, les parcs thématiques et les croisières.⁹ Le plan expose également des stratégies et des politiques d'investissement en vue de développer l'infrastructure et de promouvoir le secteur.¹⁰ À cet égard, le gouvernement aimerait porter à 1 million d'ici à l'an 2000 le nombre d'arrivées de touristes. En plus de l'amélioration de l'infrastructure, le gouvernement tente également d'attirer l'emploi local dans l'industrie; il a annoncé en juillet 2000 qu'il rembourserait à raison de 80 pour cent de leurs coûts de formation les employeurs qui recruterait des travailleurs locaux. Il s'efforce également de développer le secteur de l'écotourisme, des expositions et rencontres internationales, et de faire du pays la porte d'entrée pour la région BIMP-EAGA.¹¹

Membres de l'OMC faisant partie de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OEEO) – WT/TPR/S/85***Dominique – WT/TPR/S/85/DMA***pages 16 et 17, paragraphes 54 et 55

Afin d'encourager la création d'entreprises, la Dominique, comme d'autres pays de l'OEEO, offre un large éventail d'incitations aux éventuels investisseurs dans l'industrie manufacturière, **les services et l'hôtellerie**. Il s'agit généralement d'une exemption temporaire de l'impôt sur les bénéfices, des droits d'importation et de la taxe générale sur la consommation; ces mesures sont prévues dans la Loi sur l'impôt sur les revenus, la Loi sur les incitations fiscales, la Loi sur l'aide hôtelière, la Loi sur le contrôle et la gestion des douanes, la Loi sur la taxe à la consommation et la Loi sur l'acquisition de terres par des étrangers. Il existe aussi des incitations horizontales en faveur des investisseurs étrangers, sous forme d'exemptions des restrictions de transferts de devises instituées par la Loi sur le contrôle des changes.

En vertu de la Loi n° 17 de 1974 sur les incitations fiscales (chapitre 84:51 des Lois révisées de la Dominique), une entreprise autorisée peut importer des machines, équipements, pièces de rechange, matières premières ou composants en franchise de droits de douane pour la construction, la modification, la reconstruction ou l'expansion d'un établissement approuvé, et peut bénéficier d'une exemption totale ou partielle de l'impôt sur les bénéfices.

⁹ Ministère de l'industrie et des ressources primaires (1998).

¹⁰ Borneo Bulletin (2000).

¹¹ Gouvernement du Brunéi Darussalam (1997).

page 50, paragraphe 175

Les **services d'assurance** offshore sont régis par la Loi n° 14 de 1997. Tous les risques et toutes les primes doivent provenir de l'étranger et les actionnaires doivent résider à l'étranger. Pour bénéficier du statut de compagnie d'assurance offshore, la compagnie doit être constituée en Dominique en vertu de la Loi de 1994 sur les sociétés et obtenir une licence précisant la nature des services qu'elle peut offrir. Il y a quelques prescriptions de nationalité: il faut qu'au moins un des administrateurs soit un citoyen dominiquais résidant en Dominique. Le capital libéré doit être au minimum de 100 000 dollars EU. Les fusions et acquisitions sont autorisées sous réserve de l'approbation préalable du Ministre des finances. Toutes les compagnies agréées sont exemptées de l'impôt sur les bénéfices, de l'impôt sur les plus-values et des autres impôts directs concernant les bénéfices ou les transferts d'actif et de titres, ainsi que des droits d'importation.¹² Les titulaires de licences sont aussi exemptés de l'impôt à la source sur leurs dividendes ou paiements d'intérêts, ainsi que des dispositions de l'Ordonnance sur le contrôle des changes concernant la limitation des rapatriements, et n'ont pas besoin d'autorisation pour émettre des actions en faveur de non-résidents. Les titulaires d'une licence d'assurance offshore, leurs sociétés holding ou leurs sociétés de gestion peuvent faire des dépôts à terme et avoir des comptes courants auprès d'un établissement agréé en vertu de la Loi de 1996 sur les banques offshore. Les avantages prévus par cette loi peuvent aussi être accordés aux sociétés holding et aux sociétés de gestion de droit dominiquais.

pages 53 et 54, paragraphes 184, 185 et 188

Outre les services financiers, il y a en Dominique des activités offshore dans les domaines suivants: sociétés commerciales internationales, **services de gestion, école médicale, jeux d'argent sur Internet** et citoyenneté économique. Les autorités sont en train de créer un registre maritime offshore qui pourrait fonctionner à partir de 2001. En 1999, la contribution du secteur offshore aux recettes de l'État était de 10 millions de dollars CO [(tableau IV.2)].

Les sociétés commerciales internationales sont régies par la Loi n° 10 de 1996 sur les sociétés commerciales internationales. [...] Les sociétés commerciales internationales jouissent de nombreux avantages, tels que l'exemption de tous les impôts locaux, des droits de douane et des autres impositions similaires pendant 20 ans, et l'exemption des dispositions de l'Ordonnance sur le contrôle des changes.

Les jeux d'argent sur Internet sont une activité offshore en rapide expansion. [...] Les entreprises ayant obtenu l'autorisation d'offrir des jeux d'argent en ligne depuis la Dominique bénéficient des incitations financières et des exonérations d'impôt accordées aux entreprises offshore domiciliées en Dominique, notamment exemption de l'impôt sur les bénéfices, de l'impôt à la source, de la taxe sur les ventes et autres taxes, et allègement des droits de douane pour l'importation des équipements dont elles ont besoin. [...]

page 56, paragraphe 192

L'**industrie touristique** bénéficie de la Loi sur l'aide hôtelière, telle que modifiée par la Loi n° 21 de 1991, et de la Loi n° 37 de 1982 sur l'impôt sur le revenu, qui accorde une suspension de 20 ans de l'impôt sur les bénéfices et des droits d'importation sur les matériaux de construction, les machines et les équipements destinés aux aménagements hôteliers et touristiques approuvés. Aux fins de la Loi sur l'aide hôtelière, est considéré comme hôtel un bâtiment ou groupe de bâtiments d'au

¹² Les transferts entre titulaires d'une licence ou à destination d'une société holding ou d'une société de gestion ne sont pas subordonnés à l'approbation du Ministre des finances. Pour tous les autres transferts, une approbation écrite préalable du Ministre est exigée.

moins cinq chambres. La Loi sur l'aide aux entreprises de développement accorde un allégement des droits de douane sur les matières premières et autres intrants, outils, équipements, machines et matériaux de construction destinés entre autres à l'équipement d'hôtels.

Grenade – WT/TPR/S/85/GRD

page 10, paragraphe 26

Les investisseurs bénéficient de certaines incitations fiscales. La GIDC est un organisme de développement industriel chargé de stimuler, de faciliter et d'assister les investisseurs. L'objectif de la GIDC est d'encourager l'investissement dans les projets créateurs d'emploi et générateurs de devises, notamment dans le **tourisme**, le secteur manufacturier et la **technologie de l'information**. Cet encouragement se concrétise principalement dans les plans d'incitation qui comprennent des exonérations d'impôt sur les bénéfices des sociétés sur des durées allant jusqu'à 15 ans, ainsi que l'exonération des droits à l'importation et des taxes sur les unités de production, les machines, les équipements, les pièces de rechange, les matières premières et les composants.

pages 31 et 33, paragraphes 103, 111 et 112

La législation de la Grenade prévoit tout un ensemble d'avantages et de concessions pour des activités spécifiques comme la fabrication et la transformation, le **traitement des données**, la pêche en haute mer et la pêche à la crevette. Il existe également des mesures d'incitation pour **l'hôtellerie et pour certaines autres activités du secteur des services**. Les mesures d'incitation offertes comprennent les trêves d'impôt, l'exonération des droits à l'importation, le rapatriement des bénéfices, et l'exonération de la retenue à la source. Dans certains cas, ces mesures incitatives sont liées au commerce, et comprennent des prescriptions relatives à la teneur en produits d'origine nationale et au résultat à l'exportation.

La Loi de 1954 sur l'aide à l'hôtellerie prévoit l'exonération totale des impôts sur les bénéfices pendant dix ans pour les hôtels, les chambres meublées et les résidences de visiteurs, ainsi que l'exonération des droits de douane et des taxes pour opérations douanières, sur les articles nécessaires à l'équipement des hôtels et à l'amélioration des installations hôtelières, sur les véhicules de service, sur les matériaux nécessaires à la construction, la réparation, la rénovation ou l'extension des **installations hôtelières**. La Loi sur les entreprises qualifiées, chapitre 276, prévoit des exonérations et des avantages fiscaux pour certaines entreprises. Les autorités ont noté que la loi est rarement appliquée et qu'actuellement, seules trois entreprises en tirent parti.

Les entreprises grenadiennes peuvent également se voir accorder des crédits privilégiés, financés ou garantis par la Banque de développement des Caraïbes (BDC), dans la fourchette de 750 000 à 5 millions de dollars EU au taux d'intérêt préférentiel actuel (2000) de 8,75 pour cent avec une durée de remboursement pouvant aller jusqu'à 14 ans assortie d'une période de grâce de trois ans. Pour en bénéficier, les projets doivent présenter un taux minimum de rentabilité attendu de 12 pour cent. Les domaines prioritaires sont l'agriculture, l'élevage, les activités de la pêche, le secteur manufacturier, les industries extractives, **le tourisme, les transports** et l'infrastructure. L'aide à travers des prêts privilégiés à des taux d'intérêt préférentiels peut également être obtenue auprès de la Banque de développement agricole et industriel (AID), pour la création et le développement d'activités de production. La Grenade en tant que pays ACP peut bénéficier de contributions financières de la part de la Banque européenne d'investissement (BEI).

page 49, paragraphes 177 et 179

Malgré les évolutions positives de ces dernières années, le **tourisme** à la Grenade rencontre néanmoins un certain nombre de problèmes. Les salaires relativement élevés pour la région et

l'infrastructure relativement moins développée par rapport aux marchés concurrents, ont fait du tourisme de la Grenade la lanterne rouge des îles des Caraïbes. Malgré l'amélioration de ces dernières années, les petits hôtels ne sont pas très performants et certains ne peuvent plus assurer le service de leur dette à l'égard de la Banque de développement de la Grenade qui est détenue par l'État, et des banques commerciales. Pour tenter de résoudre ce problème, le GBT assiste les petits hôtels en contribuant au financement de leurs frais de marketing ainsi que de certains programmes de développement.

Les activités touristiques bénéficient de concessions fiscales et d'autres mesures incitatives accordées par le gouvernement. Les deux principales concessions au titre de la Loi de 1954 relative aux aides accordées à l'hôtellerie, sont une trêve de l'impôt sur les sociétés accordée aux hôtels de plus de dix chambres pendant un maximum de dix ans, et une exonération des droits à l'importation de matériaux de construction et du matériel nécessaire pour la construction et l'ameublement des hôtels, ou pour l'amélioration des installations. De plus, de multiples renouvellements de ces concessions ont été accordés et certains hôtels ont été exonérés du paiement des droits à l'importation sur toutes leurs importations. La Société de développement industriel de la Grenade (GIDC) est chargée de faciliter les nouveaux investissements dans l'industrie et fait des recommandations au Ministère des finances pour l'octroi de concessions aux hôtels au titre de la Loi de 1954 relative aux aides octroyées à l'hôtellerie.

Saint-Kitts-et-Nevis – WT/TPR/S/85/KNA

page 32, paragraphe 119

Aux termes de la Loi n° 17 de 1966 relative à l'impôt sur le revenu, les propriétaires d'**hôtels** bénéficient d'une exonération fiscale temporaire (leurs bénéfices sont exemptés d'impôt sur le revenu) de cinq ans pour un hôtel de moins de 30 chambres et de dix ans pour un hôtel de plus de 30 chambres. De plus, en vertu de l'Ordonnance sur l'aide à l'hôtellerie, chapitre 342 des Lois de Saint-Kitts-et-Nevis, une exemption complète des droits de douane est accordée sur les matériaux, marchandises et équipements destinés à la construction, à l'extension ou à l'équipement d'hôtels de dix chambres ou plus. Des exonérations sont également accordées au cas par cas, à des investisseurs étrangers pour la mise en place d'infrastructures, la préférence allant à la construction d'hôtels, de casinos, d'habitations ou d'immeubles de bureaux. Ces incitations sont décidées par le Cabinet et ne requièrent pas l'approbation du Parlement. Les sociétés offshore enregistrées à Saint-Kitts aux termes de la Loi sur les sociétés de 1996 ou à Nevis aux termes de l'Ordonnance sur les sociétés de Nevis de 1984, sont exemptées indéfiniment de l'impôt pour leurs activités offshore.

page 44, paragraphe 176

La Loi de 1996 sur les sociétés de fiducie régit l'enregistrement des **sociétés de fiducie**, qui doit se faire auprès du Responsable du Registre des fiducies de la Haute Cour. [...] Les sociétés de fiducie jouissent d'un grand nombre d'avantages et d'un traitement privilégié: elles sont exonérées d'impôt sur le revenu, de retenue à la source, d'impôt sur les gains de capital et de droit de timbre pour toutes les transactions avec des non-résidents. Les bénéficiaires d'une société de fiducie ne perdent pas le bénéfice de cette exonération si les administrateurs exercent une activité dans la Fédération, possèdent ou louent des biens fonciers pour un bureau ou une résidence pour des bénéficiaires, tiennent des réunions, mènent des activités bancaires, signent des contrats de travail et organisent la fourniture de biens et de services. [...]

page 45, paragraphes 180 et 183

Les services de télécommunication et les services postaux représentaient, à Saint-Kitts-et-Nevis, 14,6 pour cent du PIB en 1999, par rapport à 9,7 pour cent en 1995. Pour

développer ce secteur, le gouvernement compte créer des parcs consacrés aux technologies de l'information dans lesquels des espaces de bureaux seraient disponibles à la location pour des entreprises nouvelles actives dans le secteur de l'informatique auxquelles des incitations fiscales seraient offertes.

page 48, paragraphe 192

[tourisme] Pour attirer des investissements du secteur privé, le gouvernement fournit une série d'aides à l'investissement semblables à celles offertes par d'autres pays de l'OECD. Ces mesures s'appliquent aux investisseurs tant locaux qu'étrangers, concernent des établissements d'au moins dix chambres et offrent des exonérations fiscales temporaires sur les bénéfices réalisés pendant un maximum de dix ans (pour les hôtels de 30 chambres au moins; de cinq ans pour les hôtels ayant entre dix et 30 chambres) assorties d'exonérations de droits d'importation sur les matériaux de construction et les engins de chantier. Des avantages supplémentaires, comme des exonérations de droits d'importation sur les fournitures de consommation et d'entretien, peuvent être négociés pour les investissements censés avoir des répercussions importantes sur les objectifs gouvernementaux, principalement des établissements d'envergure. Le gouvernement se propose d'abaisser le seuil fixé pour l'obtention de ces incitations dans un effort de promotion de l'investissement local dans les chambres d'hôtes.

Sainte-Lucie – WT/TPR/S/85/LCA

page 29, paragraphe 90

La Loi n° 10 de 1999 sur les zones franches, qui abrogeait la Loi n° 18 de 1983 sur les zones franches, prévoit l'établissement de zones franches pour l'industrie d'exportation. Le Cabinet peut, par ordonnance, désigner toute zone géographique comme une zone franche. La loi établit un office de gestion des zones franches, administré par un conseil formé de représentants des secteurs public et privé, qui est également chargé de délivrer des licences aux entreprises qui souhaitent s'implanter dans ces zones. Les entreprises qui exercent des activités commerciales et des activités d'investissement dans les secteurs de la fabrication, **des services financiers, des télécommunications et des services professionnels** ou d'autres activités peuvent demander à le faire dans une zone franche. Les licences sont spécifiques à chaque entreprise. Les mesures de contrôle des prix ne s'appliquent pas aux ventes de biens et de services effectuées à l'intérieur de la zone franche. Les principales zones franches industrielles sont situées à Vieux Fort, Cul-de-Sac et Odsan.

page 48, paragraphe 169

Le **secteur du tourisme** bénéficie d'allègements de l'impôt sur le revenu et d'autres incitations accordées par le gouvernement. Ces allègements sont établis par la Loi n° 7 de 1996 sur les incitations fiscales pour le tourisme, qui a annulé l'Ordonnance n° 25 de 1959 sur l'aide à l'hôtellerie et prévu, pour certains produits agréés du tourisme, une exonération de l'impôt sur le revenu pour une durée de 15 ans (on entend par produits du tourisme tout produit créé par l'exécution d'un projet dans le secteur du tourisme). La loi exonère également l'importation des fournitures et de matériel nécessaires à la construction d'hôtels des droits de douane et de la taxe à la consommation. Le Ministère du commerce est responsable de l'administration de mesures d'incitation prévues dans la Loi sur les incitations fiscales pour le tourisme.

Saint-Vincent-et-les Grenadines – WT/TPR/S/85/VCT

pages 26 et 27, paragraphes 100 et 101

Bien qu'il n'y ait pas de zone franche en activité actuellement, il existe une législation à cet égard. Celle-ci est récente et vise à promouvoir l'implantation de zones franches dans un avenir proche; en vertu de cette législation, une partie de Diamond Estate, dans la paroisse de St Georges, sur l'île de Saint-Vincent, a été déclarée zone franche. La Loi n° 15 de 1999 sur les zones franches confère à l'Administration portuaire la responsabilité d'administrer et de contrôler les zones franches. Les entreprises produisant des biens ou fournissant des services peuvent exercer leur activité dans une zone franche. La première liste de la loi précitée énumère les activités qui peuvent être menées dans une zone franche. Ces activités sont entre autres les suivantes: **entreposage et magasins**; fabrication et assemblage; réexpédition; exportation; importation; et fourniture de services tels que **les services bancaires, les services d'assurance et les services professionnels**.

Les sociétés doivent obtenir l'approbation de l'administration pour exercer leur activité dans une zone franche. Elles doivent être constituées localement conformément à la loi sur les sociétés. Les incitations sont notamment les suivantes: dispense des obligations en matière de licences d'importation et d'exportation; exonération totale d'impôt sur le revenu en ce qui concerne les bénéfices des opérations de fabrication; exonération totale d'impôt sur le revenu en ce qui concerne les activités commerciales internationales; exemption du paiement de droits de douane sur l'importation de biens d'équipement, biens de consommation, matières premières, pièces détachées ou données devant servir dans le cadre d'une activité approuvée; importation en franchise d'articles figurant dans la troisième liste de la loi sur les zones franches pour utilisation dans la construction ou la réparation de bâtiments à l'intérieur d'une zone franche; exemption des dispositions de la loi sur le contrôle des changes. Les entreprises exerçant leur activité en zone franche ne peuvent pas emprunter auprès de banques situées sur le territoire douanier de Saint-Vincent-et-les Grenadines.

pages 27 et 28, paragraphe 105

Des incitations existent sous forme d'exonérations fiscales temporaires, d'exemptions de droits d'importation, de rapatriement des bénéfices et d'exemptions de retenue à la source. Le programme d'incitations est géré par le Ministère du commerce, de l'industrie et de la consommation, alors que la Société de développement de Saint-Vincent-et-les Grenadines fournit les services de promotion de l'investissement. Les demandes d'avantages sont présentées au Ministère, qui décide du niveau et du type de concessions à accorder. Les principaux bénéficiaires du programme d'incitations sont les entreprises de fabrication et les **hôtels**.

page 29, paragraphe 110

La Loi n° 16 de 1988 sur l'aide aux **hôtels** prévoit une exonération totale d'impôt sur les bénéfices pour les hôtels, meublés et pensions de famille, ainsi qu'une exemption de droits de douane et de taxe de consommation sur le matériel hôtelier destiné à équiper et améliorer les installations, les véhicules de service et le matériel de rénovation ou d'extension des hôtels existants ou de construction de nouveaux hôtels. Les avantages peuvent être accordés pour un hôtel disposant ou prévoyant une extension d'au moins cinq chambres. Pour la construction de nouveaux hôtels, la période d'exonération d'impôt sur le revenu est de dix ans pour les hôtels ayant entre cinq et 20 chambres; de 12 ans pour les hôtels ayant entre 21 et 34 chambres; de 15 ans pour les hôtels de 35 chambres et plus. Les périodes d'exonération d'impôt sur le revenu pour réparation et extension sont les suivantes: neuf ans pour les hôtels créant entre cinq et neuf chambres supplémentaires; dix ans pour les hôtels créant entre dix et 35 nouvelles chambres; 15 ans pour des extensions de plus de 35 chambres. La durée des avantages en matière de droits de douane est fixée par règlement.

page 40, paragraphe 167

Les avantages accordés à l'industrie du **tourisme** sont décrits en détail dans la Loi n° 16 de 1988 sur l'aide aux hôtels. Des avantages sont accordés pour l'amélioration par réparation, rénovation ou remplacement des installations existantes d'un hôtel. Ces avantages consistent notamment en une exemption totale ou partielle de droits d'importation et de taxe de consommation sur les matériaux de construction et l'équipement hôtelier importés ou achetés localement aux fins précitées. Des avantages sont également offerts en cas d'agrandissement d'un hôtel. Un investisseur qui souhaite ajouter au moins cinq chambres ou appartements à un hôtel existant peut bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu et d'une franchise de droits sur, entre autres, les matériaux de construction et l'équipement hôtelier. La période d'exonération fiscale dépend du nombre de chambres ou d'appartements supplémentaires. La construction d'un hôtel d'au moins dix chambres ou appartements ou, dans le cas d'investisseurs locaux, d'au moins cinq chambres ou appartements permet de bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu et d'une franchise de droits sur les matériaux de construction et l'équipement hôtelier. Le matériel publicitaire et promotionnel lié à l'industrie du tourisme peut être importé en franchise de droits de douane et de taxe de consommation. L'admission en franchise est également accordée pour l'importation d'autres équipements accessoires liés au développement du tourisme mais pas nécessairement au développement hôtelier.

Gabon – WT/TPR/S/86pages 94 et 95, paragraphe 107

Les facilités fiscales pour les entreprises à vocation **touristique** et les entreprises participant de manière exclusive à un projet agréé sont l'exonération de l'impôt sur les sociétés (personnes morales) ou de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (entreprises individuelles) pendant la phase de construction du projet et pendant les huit premières années d'exploitation. Les facilités fiscales supplémentaires pour les entreprises à vocation touristique sont, pendant les huit années d'exploitation suivantes, l'exonération de l'impôt sur les sociétés sur la moitié du bénéfice imposable (personnes morales) ou de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (entreprises individuelles), et, pendant les prochaines trois années d'exploitation, l'imputation des pertes réalisées pendant la période d'exonération aux bénéfices réalisés. Les entreprises à vocation touristique sont également exonérées de l'impôt foncier pendant dix ans après l'achèvement du projet et, à l'issue de cette période, bénéficient du plafonnement de la contribution à 10 pour cent de la valeur locative des immeubles, avec abattement de 80 pour cent pour la première année, 60 pour cent la seconde année, 40 pour cent la troisième année et 20 pour cent la quatrième année. Divers autres avantages fiscaux sont également concédés aux entreprises à vocation touristique. En contrepartie, les entreprises à vocation touristique et les entreprises participant de manière exclusive à un projet agréé s'engagent à employer en priorité des travailleurs gabonais et à respecter les normes en matière de protection de l'environnement.

Cameroun – WT/TPR/S/87page 78, paragraphe 74

Le secteur du **tourisme** est régi par la Loi 98/006 du 14 avril 1998. Le gouvernement mène une politique destinée à développer encore l'activité dans ce secteur et à promouvoir le tourisme. Il espère attirer 500 000 touristes d'ici à 2002, mais il lui reste encore à définir une stratégie précise pour atteindre cet objectif. Le Conseil national du tourisme a été créé en avril 1998 pour conseiller le gouvernement sur les mesures à prendre en vue de favoriser l'essor du tourisme au Cameroun.¹³ En

¹³ Le Conseil a été créé par la Loi n° 98/006 du 14 avril 1998, et le Décret n° 99/112 du 27 mai 1999 en a arrêté les modalités d'organisation et de fonctionnement. Il comprend des représentants de l'État et du secteur privé.

vertu de la Loi 98/006, des incitations fiscales pourraient être accordées pour attirer les investissements (intérieurs et étrangers) dans ce secteur.

États-Unis – WT/TPR/S/88

pages 118 et 119, paragraphe 47

[réparation de navires] Le gouvernement fédéral accorde un soutien direct à ce secteur en achetant des marchandises et des services aux chantiers navals et aux industries connexes pour la réparation de ses navires. Lorsque les navires sont réparés à l'étranger, un droit *ad valorem* de 50 pour cent est imposé au moment du retour des navires aux États-Unis, calculé sur la base du coût du matériel et des réparations non urgentes effectuées à l'étranger sur les navires battant pavillon américain. Ce droit est calculé d'après le coût des réparations et appliqué au produit. Les navires battant pavillon étranger et appartenant à des intérêts américains n'y sont pas assujettis. Ce droit a été supprimé dans le cadre de l'ALENA. En vertu de l'Accord de l'OCDE sur la construction navale (voir ci-après), il serait supprimé pour les pays signataires dudit accord.

République tchèque – WT/TPR/S/89

page 30, paragraphe 46

Durant la période examinée, la politique appliquée par la République tchèque en matière d'incitations à l'investissement étranger a évolué. En mai 2000, un ensemble de mesures ont été adoptées pour modifier la politique antérieure consistant à offrir des incitations à l'investissement au cas par cas (sous réserve de l'approbation du gouvernement), ce qui impliquait une réorientation majeure de la politique appliquée entre 1992 et 1998, laquelle consistait à ne pas offrir d'incitations.¹⁴ En outre, la République tchèque offre aux investisseurs étrangers de nombreux autres avantages, tels que des subventions et des crédits bonifiés (chapitre IV 3)). Toutes les incitations à l'investissement sont accessibles aux mêmes conditions aux investisseurs étrangers et nationaux.

pages 74 et 75, paragraphe 7

La santé des petites **banques** s'est améliorée et certaines grandes banques d'État ont été privatisées, mais le coût de l'aide aux banques a été important. En raison de la mauvaise qualité des actifs des petites banques, la Banque centrale a mené en 1996 et 1997 un programme de contrôle visant à inciter les banques à assainir leur situation (Programme de consolidation II).¹⁵ En conséquence, plusieurs petites banques ont été liquidées, ont fusionné ou ont fait faillite.¹⁶ Pour améliorer encore la situation des petites banques, le gouvernement a approuvé en octobre 1996 un programme de restructuration à grande échelle dit Programme de stabilisation. Dans le cadre de ce programme, un établissement public a racheté les actifs de mauvaise qualité des banques à leur valeur comptable. Pour aider les banques à surmonter leur crise de liquidités, on leur a accordé des prêts et

¹⁴ Les modifications concernent notamment l'abaissement du seuil des investissements, l'application des incitations existantes en cas d'expansion d'une installation de production déjà en service (auparavant seules les nouvelles entreprises ayant de nouvelles installations de production y avaient droit) et le fait que les achats d'équipement doivent représenter au moins 40 pour cent de l'investissement total.

¹⁵ Le Programme de consolidation I, exécuté entre 1991 et 1993, visait à nettoyer le portefeuille des anciennes banques et autres organisations d'État.

¹⁶ Banque mondiale (1999a), Vol. 1.

on a élargi le champ d'application de l'assurance dépôt. Selon certaines estimations, l'aide aux banques sur la période 1991-1998 aurait coûté l'équivalent de 10,5 pour cent du PIB.

pages 81 à 83, paragraphes 32 à 34, 36 et 38

La libéralisation des **services de transport** a progressé durant la période examinée. Comme en 1996, ce secteur est assez contrasté. La République tchèque possède une industrie du camionnage assez compétitive et une compagnie aérienne non subventionnée, mais les services de transport de voyageurs par chemins de fer et, dans une moindre mesure, les services d'autobus sont très déficitaires. Les lois et règlements tchèques concernant les transports devraient être entièrement harmonisés avec l'acquis communautaire d'ici à la fin de 2002. La route est restée de loin le principal mode de transport des marchandises tout au long des années 90 et sa part de marché était d'au moins 80 pour cent ces dernières années. En 1999, 42 pour cent des marchandises importées étaient transportées par la route et 56 pour cent par le rail.

i) Transport ferroviaire

Dans le cadre défini par la Loi n° 9/1993 sur les chemins de fer tchèques, les **chemins de fer** (fret et passagers) appartiennent à l'État qui les exploite par l'intermédiaire de la société nationale ČD. La ČD reçoit d'importantes subventions pour couvrir le déficit du transport de voyageurs. Au début de 2001, ses pertes cumulées atteignaient 40 milliards de couronnes tchèques. Les pertes sont dues aux services de transport de voyageurs. Les tarifs sont fixés par l'État et les chemins de fer reçoivent une subvention pour compenser leur obligation sociale d'offrir des transports publics. Les subventions pour le fret ferroviaire ont été supprimées en janvier 1995 et désormais le tarif du fret est déterminé par une négociation avec les transporteurs.¹⁷ Dans certains cas, l'État autorise des entreprises à employer le réseau pour offrir leurs propres services de transport ferroviaire. Le prix de l'accès au réseau est fixé par le Ministère des finances sur la base de renseignements relatifs aux coûts communiqués par ČD.

ii) Transport routier

Les principales lois qui régissent le **transport routier** sont la Loi n° 111/1994 sur le transport routier et la Loi n° 304/1997 sur les routes. L'investissement étranger dans le transport routier (voyageurs et marchandises) est interdit.¹⁸ Néanmoins, l'industrie tchèque du camionnage est assez compétitive. Le transport est assuré par des entreprises privées et les entreprises d'État réalisent moins de 1 pour cent du transport de marchandises par camions.¹⁹ Les services de transport par autobus sont fournis par des entreprises tchèques privées mais, contrairement à ce qui se passe dans le cas du camionnage, l'État indemnise le transporteur des pertes démontrables subies si cela est conforme à l'intérêt général. Les entreprises de transport par autobus reçoivent une subvention d'environ 2 milliards de couronnes tchèques par an. Les transports interurbains et internationaux par cars ne sont pas subventionnés. Les impôts sur les carburants financent la construction et l'entretien des routes.

¹⁷ Banque mondiale (1999b), Vol. 2.

¹⁸ Cette disposition s'applique aux activités ci-après en ce qui concerne les voyageurs: transit, tours "porte fermée", embarquement ou débarquement dans le cadre d'un voyage international et transport à l'intérieur du pays, et aux activités ci-après en ce qui concerne les marchandises: transit, livraisons dans le cadre d'un voyage international, embarquement dans le cadre d'un voyage international, prise en charge d'une cargaison pour le retour lorsque l'embarquement est autorisé, prise en charge d'une cargaison pour le retour lorsque la livraison est autorisée, et transport à l'intérieur du pays (OCDE, 2000b).

¹⁹ Banque mondiale (1999b), Vol. 2.

iii) *Transport par voies navigables*

[...] Les investisseurs étrangers sont autorisés à offrir des services de **transport de marchandises sur les voies navigables**, y compris les services d'affrètement. Les critères d'octroi de licences sont notamment l'autorisation officielle d'opérer dans le pays d'origine de l'investisseur. Ne peuvent battre pavillon tchèque que les navires qui appartiennent à un armateur tchèque résidant en République tchèque. Actuellement, il n'y a pas de navires marchands immatriculés au registre maritime de la République tchèque. Il n'existe qu'une compagnie maritime active (Czech Ocean Shipping). La Loi n° 61/2000 prévoit une possibilité d'aide publique, mais jusqu'à présent l'État n'a jamais accordé de telle aide.

page 85, paragraphe 46

Il existe un programme d'aides publiques destinées spécialement au secteur **touristique**, (Programme de l'État pour le soutien au tourisme) en vertu duquel les investisseurs peuvent bénéficier de subventions jusqu'à concurrence de 50 pour cent de l'investissement nécessaire pour promouvoir des activités liées au thermalisme. De plus, comme dans tous les secteurs, les investisseurs ont accès aux diverses incitations offertes dans le cadre des programmes d'aides publiques [(chapitre IV 3)].

Maurice – WT/TPR/S/90

page 86, paragraphe 69

Des incitations fiscales (concessions tarifaires et rabattements fiscaux) sont accordées aux promoteurs **hôteliers** dans le cadre du Programme de gestion hôtelière et du Programme de développement hôtelier (tableau AIII.4). La Banque de développement de Maurice offre en outre des taux d'intérêt favorables sur les prêts pour la construction ou la modernisation des installations hôtelières. Le gouvernement, par l'intermédiaire de l'Office mauricien de promotion du tourisme (MTPA)²⁰, encourage également le tourisme sur les principaux marchés étrangers: quelque 100 millions de roupies mauriciennes provenant du budget national pour 1999/2000 ont été attribuées au secteur du tourisme. Au cours de ces dernières années, le gouvernement a pris des mesures visant à encourager les efforts de promotion conjoints des secteurs publics et privés. Les autres domaines de coopération entre secteurs publics et privés comprennent les foires commerciales et les salons internationaux du tourisme. [...]

page 89, paragraphe 80

Les **banques** offshore ne sont pas assujetties aux mesures tarifaires ou aux mesures de politique monétaire en vigueur à Maurice.

pages 92 et 93, paragraphe 93

À Maurice, **les services de télécommunications et les services postaux** ont toujours été fournis par des instances distinctes. Conformément à la Loi de 1933 sur la poste (telle que modifiée), la Poste de Maurice fonctionne en tant que département du gouvernement et relève du Ministère responsable des services publics. [...] Elle reçoit des subventions du gouvernement. [...]

²⁰ Le MTPA est un organisme paraétatique. Son principal objectif est de promouvoir Maurice à l'étranger comme destination touristique (article 4 de la Loi de 1996 sur l'Office mauricien de promotion du tourisme).

page 93, paragraphe 97

[transport maritime] Maurice compte trois sociétés de navigation, dont l'une appartient à l'État. La société publique exerce des droits exclusifs sur le transport maritime des cargaisons et des passagers entre Maurice et Rodrigues; les prix de ses services sont subventionnés par le gouvernement. Les deux autres sociétés appartiennent en commun (coentreprises) à des Mauriciens et à des étrangers, et leurs navires s'occupent principalement de commerce régional. Les navires nationaux ont droit à une remise de 50 pour cent sur les frais d'amarrage. Le transport maritime vers l'Europe, les États-Unis et la région Asie-Pacifique est effectué par des navires étrangers. Maurice n'est partie à aucune entente de partage de cargaison.

République slovaque – WT/TPR/S/91pages 35 et 36, paragraphes 55 à 57 et 59

Le gouvernement a pour première priorité d'attirer des investissements dans l'industrie. Les secteurs qui devraient drainer le plus gros des investissements dans les cinq prochaines années sont **le génie énergétique**, le génie métallurgique, la transformation du bois, l'industrie chimique, le génie électrique, **les technologies de l'information, le tourisme**, le textile, le vêtement, la chaussure et le verre.

iv) Incitations

Dans le but d'augmenter l'investissement étranger direct, le gouvernement slovaque a accru les incitations financières destinées aux investisseurs étrangers. Des avantages fiscaux plus généreux ont été mis en place en 1999 (Loi n° 366/1999) puis de nouveau en 2000 (Loi n° 466/2000). Les mesures de 1999 ont eu pour effet d'octroyer aux investisseurs étrangers établis avant la fin de 2001 une exonération fiscale totale pendant cinq ans (pouvant être prolongée de cinq autres années au taux de 50 pour cent, sous réserve d'une augmentation des investissements) à condition que les sommes investies dans l'affaire dépassent 5 millions d'euros et que la participation étrangère soit supérieure à 75 pour cent.²¹ Ces incitations s'appliquent aux investissements entièrement nouveaux réalisés dans la production de biens manufacturés importés antérieurement en Slovaquie ou non produits dans le pays ou destinés à l'exportation. Pour certains secteurs de services, comme **l'hôtellerie** et le **transport de passagers**, l'investissement minimum exigé est plus bas, de 1,5 million d'euros. Les incitations accordées aux entreprises établies après 2001 et jusqu'à la fin de 2003 ont été légèrement modifiées, notamment par une réduction des minima exigés, dans le cas des produits manufacturés, au titre de l'investissement réalisé (4,5 millions d'euros) et de la participation étrangère au capital (60 pour cent). Il s'y ajoute une franchise des droits de douane et de la TVA pour les importations de certaines machines et de certains équipements, des aides à la création d'emplois et à la formation, et la possibilité d'acquérir des terrains à faible coût.

La législation sur les investissements est en cours de révision et des incitations supplémentaires devraient y être ajoutées. Le gouvernement a approuvé la nouvelle législation en mai 2001 (Décision n° 424/2001) et le texte est actuellement étudié par le Conseil national. Il portera à dix ans la période d'exonération fiscale complète et abaissera l'investissement minimum à 2,35 millions d'euros (et à 1,65 million d'euros dans les régions en crise où le taux de chômage dépasse 10 pour cent). Au moins 80 pour cent des gains doivent provenir d'activités de production industrielle ou de services.

²¹ Dans les régions où le taux de chômage dépasse 15 pour cent, l'investissement étranger doit être d'au moins 2,5 millions d'euros.

[...] Il reste à savoir si les avantages des mesures d'incitation l'emportent sur leur coût. Ce ne sont actuellement pas les moyens les plus efficaces d'attirer des investissements. Si, de façon générale, les mesures d'incitation s'expliquent économiquement par la nécessité de remédier à des défaillances du marché, il existe d'autres politiques probablement plus efficaces qui s'attaquent à la racine du problème. En outre, les mesures prises risquent de s'avérer contre-productives à cause de la concurrence de pays voisins qui offrent des incitations plus attrayantes pour les investisseurs étrangers. Le manque à gagner qui découle de telles mesures d'incitation peut être très important et peut se traduire au bout du compte par un transfert de recettes fiscales vers les investisseurs étrangers et leurs gouvernements, et par des retombées économiques limitées pour le pays d'accueil. Les investisseurs sont souvent influencés par d'autres facteurs que les incitations, comme le potentiel du marché ou la stabilité politique et économique.

page 120, paragraphes 93 et 94

[services financiers - bancaires] Avant 1999, les trois grandes banques contrôlées par l'État (VUB, SLSP et IRB) souffraient des ingérences politiques et d'une mauvaise gestion. En conséquence, elles ont accumulé un volume élevé d'actifs non performants et de mauvaise qualité et sont devenues extrêmement insolvables. Le gouvernement, en collaboration avec la Banque nationale, a entrepris un programme complet de restructuration faisant intervenir deux opérations de base, dont l'objet était de ramener de 40 pour cent à 20 pour cent de l'actif les prêts non performants de ces banques. La première opération a consisté pour la Banque nationale à prendre une participation directe de 18,9 milliards de Sk par l'entremise du budget de l'État à la fin de 1999. La deuxième a consisté en une prise en charge de 105 milliards de Sk d'actifs irrécouvrables, effectuée en deux étapes, l'une de 74,1 millions de Sk en décembre 1999 et l'autre de 30,9 millions de Sk en juin 2000. Ces prêts ont été transférés à un nouvel organisme, le Slovenska konsolidacna (l'Agence slovaque de consolidation - SC), et à l'institution financière d'État appelée Konsolidacna banka (la Banque de consolidation - KOB), et ont été remplacés par des prêts à la SC et à la KOB, garantis par le gouvernement. Ces opérations ont rétabli le rapport des capitaux permanents aux actifs engagés de ces banques, à des niveaux supérieurs à 8 pour cent, conformes aux normes internationales.

Une autre mesure devant soutenir la privatisation des banques a consisté à convertir en obligations d'État, en janvier et mars 2001, les prêts garantis par l'État que les banques avaient consentis à la SC et à la KOB. Les obligations ont été émises avec des échéances de cinq, sept ou dix ans, assorties d'une combinaison de taux d'intérêt fixes et variables. Les intérêts seront versés deux fois l'an, le premier paiement venant à échéance un an après la date d'émission. L'émission de ces obligations aidera les banques en leur procurant des actifs qui pourront servir à gérer les pénuries de liquidités et autres risques.

pages 128 et 129, paragraphes 122 et 124

[transport] Seuls les transporteurs privés exercent des activités de camionnage. Le transport routier sur les itinéraires internationaux et interurbains n'est pas subventionné. Le gouvernement a approuvé un plan consistant à privatiser les sociétés slovaques de transport par autobus en cédant d'ici à la fin de 2001 49 pour cent des actions de la majorité des entreprises. Il a aussi l'intention d'adopter durant 2001 des règlements destinés à améliorer l'efficacité des subventions publiques versées pour le transport par autobus. Il sera mis fin aux subventions pour les itinéraires de plus de 100 kilomètres. Des appels d'offres publics seront également lancés lorsque les subventions dépasseront 1 million de Sk par année.

[...] Les Chemins de fer slovaques, propriété de l'État, sont fortement endettés et continuent d'afficher d'importants déficits, qui ont atteint 15 milliards de Sk de 1993 à 1997. Le réseau ferroviaire requiert d'importants investissements pour sa modernisation et son agrandissement. Les projets du gouvernement visent actuellement à une restructuration graduelle des Chemins de fer

slovaques, en accord avec le Projet de transformation et de restructuration des chemins de fer, approuvé en 2000. Les Chemins de fer slovaques seront scindés en deux entreprises à compter du 1^{er} août 2001. Ils conserveront le réseau ferroviaire, tandis que tous les services de transport de marchandises et de passagers seront transférés à une nouvelle société anonyme contrôlée entièrement par l'État. Cette société sera également répartie en service passagers et service marchandises, puis graduellement privatisée d'ici à 2005, avec des prises de participations nationales et étrangères. Les subventions publiques ne concerneront que le service passagers soumis à une réglementation des tarifs par le gouvernement, et ces subventions seront réduites progressivement au moyen d'une rationalisation des itinéraires déficitaires et d'une augmentation des tarifs. Les tarifs de chemins de fer pour passagers ont été augmentés de 15 pour cent en février 2001. Les tarifs marchandises ont été déréglementés et ne sont plus subventionnés.

page 130, paragraphe 132

Le Ministère de l'économie applique le "Programme de soutien pour le développement du **tourisme**", avec la Banque slovaque de garantie et de développement, propriété de l'État. La Banque apporte aussi un soutien aux entrepreneurs, en particulier les petites et moyennes entreprises, sous la forme de garanties bancaires, à concurrence de 65 pour cent des coûts justifiés. Une aide complémentaire est fournie dans le cadre de ce programme de soutien, sous la forme d'une assistance financière non remboursable pouvant aller jusqu'à 4 millions de Sk. L'aide de l'État à l'industrie du tourisme s'est chiffrée à 29,2 millions de Sk en 2000.²² Elle est estimée à 45 millions de Sk pour 2001.

Malaisie – WT/TPR/S/92

page 100, paragraphe 52

[services financiers – bancaires] En 1998, la BNM a introduit un programme visant à regrouper différentes sociétés financières en un nombre plus restreint d'institutions; à cette fin, le gouvernement a instauré des mesures d'incitation, dont une exemption du droit de timbre et de la taxe sur les bénéfices immobiliers, ainsi qu'un crédit d'impôt se montant à 50 pour cent des pertes accumulées des établissements bancaires.²³ Le programme a été étendu en 1999 à toutes les institutions bancaires et, le 14 février 2000, le gouvernement a donné son accord à la formation de dix groupes bancaires, qui ont été achevés à la fin de l'année 2000.²⁴ [...]

Ouganda – WT/TPR/S/93

pages 54 et 55, paragraphes 74, 77 et 78

[...] Le Programme de prêts Apex proposé par l'Ouganda et la Banque européenne d'investissement (section 3) vi)) est destiné non seulement au secteur à l'exportation mais vise aussi à prendre en considération la modernisation économique de manière plus globale. La mise en œuvre de la première phase du programme (représentant un montant de 15 millions d'euros) a été un succès et la seconde phase (25 millions d'euros) est en cours de réalisation. Les investissements financés au titre du programme ont trait à de nouveaux projets et/ou à l'expansion, la modernisation, la restructuration

²² Bureau de l'aide publique (2001), page 24.

²³ Banque centrale de Malaisie (2001g).

²⁴ En conséquence, 51 des 54 institutions bancaires existantes ont été consolidées dans les dix groupes bancaires, et 96 pour cent de la totalité des actifs du secteur bancaire national ont été consolidés.

et la diversification d'activités existantes. Les activités admises comprennent les activités de l'agro-industrie, du secteur manufacturier, de l'horticulture et des cultures florales, du secteur de la pêche et de la transformation du poisson, des industries extractives, **du secteur hôtelier et touristique, d'autres services tels que le ramassage et le tri des ordures, et de nettoyage industriel**. À la fin du mois de mars 2000, 57 projets avaient été financés pour un montant total de 25 millions d'euros.

Plusieurs types d'activités ne sont pas admis à bénéficier des mesures d'incitation à l'investissement; il s'agit des activités suivantes: le commerce de gros et de détail, le secteur des services personnels, les relations publiques, les services de location de voitures, les services de taxis et les activités de boulangerie et de confiserie pour le marché ougandais uniquement, les services postaux et les services professionnels.²⁵

Guatemala - WT/TPR/S/94

page 83, paragraphe 64

Étant donné le potentiel géothermique et hydroélectrique du Guatemala, le gouvernement s'efforce tout particulièrement d'accroître l'utilisation des **énergies** renouvelables. Selon les autorités, une loi destinée à promouvoir le développement des énergies renouvelables, qui était en cours d'élaboration au milieu de 2001, prévoit des mesures d'incitation fiscale afin d'encourager l'investissement dans la production d'énergie renouvelable. De plus, les autorités prévoyaient d'ouvrir un centre d'information et de promotion sur les énergies renouvelables afin de diffuser l'information, d'appuyer des études de faisabilité et de cofinancer des projets dans ce domaine.

page 101, paragraphe 142

Les autorités ont souligné que l'État ne fournissait aucun **service de tourisme**, ni aucune incitation fiscale spécifiquement destinée à ce secteur. Cependant, elles ont également indiqué qu'au milieu de 2001, la Loi de 1974 sur le tourisme était en cours de révision et que la réintroduction d'incitations à l'investissement dans des secteurs spécifiques était à l'étude. Les petites et micro-entreprises du secteur du tourisme peuvent obtenir une aide grâce au programme PYMETUR; ce programme est parrainé par FUNDESA, organisation à but non lucratif fondée par des hommes d'affaires.

Pakistan – WT/TPR/S/95

page 135, paragraphe 99

[transport – maritime] Dans le cadre de la Politique de la marine marchande de 1997, qui couvre plusieurs domaines (notamment l'acquisition, l'immatriculation, l'exploitation et l'entretien des navires), une subvention de 30 pour cent à la construction de navires a été offerte aux armateurs qui passaient commande de navires aux chantiers navals nationaux²⁶; les navires qui bénéficient de ce programme doivent être immatriculés au Pakistan et ne peuvent être vendus à des investisseurs

²⁵ Office de l'investissement ougandais (2000), page 53.

²⁶ La construction navale est en grande partie entre les mains de la Société des chantiers navals et de la construction mécanique (entreprise publique), qui a également des activités de radoub, de construction de sous-marins et de bateaux de guerre, et de construction mécanique en général; un autre constructeur de navires, la Pakistan Navy Dockyard, travaille exclusivement pour la marine pakistanaise (Service commercial des États-Unis, 1999c).

étrangers avant d'avoir servi pendant dix ans sous le pavillon pakistanais.²⁷ Dans le cadre de la Politique de la marine marchande de 2001, les navires (y compris les embarcations flottantes, les remorqueurs, les dragueurs et les navires hydrographiques) achetés ou affrétés par une entité pakistanaise et battant pavillon pakistanais peuvent être exemptés du paiement de tous les droits d'entrée et surtaxes à l'importation jusqu'en 2020 mais, si l'un quelconque de ces navires est démoli dans les cinq ans qui suivent la date d'achat, les bénéficiaires sont passibles de tous les droits applicables au navire acheté à des fins de démolition. [...]

pages 136 et 137, paragraphe 102

Étant donné l'expansion mondiale du marché **de la technologie de l'information et des logiciels**, le Pakistan a adopté depuis août 2000 une politique de la technologie de l'information (TI) axée sur la mise en valeur des ressources humaines, le renforcement de l'infrastructure, les télécommunications, les bases de données, le développement de l'industrie du logiciel pour les marchés d'exportation et le marché local, et l'augmentation exponentielle de l'utilisation d'Internet.²⁸ La mise en œuvre de cette politique repose sur diverses mesures d'incitation fiscales, financières et réglementaires. Ces mesures incluent notamment: la suppression des droits d'entrée pour la plupart des produits de la TI et des télécommunications (depuis juillet 2000); l'exonération d'impôt sur les bénéfices pour la formation à l'informatique (jusqu'en 2005) et les exportations de logiciels informatiques (pendant 15 ans), l'exonération de la taxe sur les ventes et de l'obligation d'enregistrement pour l'importation de matériel par les sociétés de logiciels, des subventions à la location d'installations/d'espace dans les parcs technologiques pour les sociétés de logiciel et des connexions gratuites à Internet pour les universités du secteur public, la fourniture de crédit bonifié à l'exportation (chapitre III 3) viii), un mécanisme permettant aux sociétés de logiciels de conserver 25 pour cent de leurs recettes d'exportation en devises pour financer les achats de matériel/logiciel, les voyages à l'étranger, la commercialisation et le recrutement de consultants, et l'exemption de la taxe minimum de 0,5 pour cent sur les transferts de fonds provenant des exportations de logiciels.²⁹ Plusieurs barrières liées aux procédures (telles que le traitement des demandes de licence) ont été levées. L'investissement étranger ne fait l'objet d'aucune restriction.³⁰

Malawi – WT/TPR/S/96

page 40, paragraphes 88 et 89

Des avantages sont offerts aux investisseurs en vertu de la Loi sur la promotion des investissements (amortissement et importations en franchise de droits des matières premières employées dans la fabrication). Les investisseurs, nationaux ou étrangers, qui investissent entre 5 et 10 millions de dollars EU peuvent choisir entre un moratoire fiscal de cinq ans ou un taux d'imposition des bénéfices de 15 pour cent (au lieu du taux ordinaire de 30 pour cent) pour une durée indéterminée; dans le cas des investissements supérieurs à 10 millions de dollars EU, on peut opter pour un moratoire fiscal de dix ans. Il faut que la part de l'investisseur étranger soit d'au moins 30 pour cent. Jusqu'à présent, aucun investisseur n'a dépassé le seuil requis pour bénéficier du moratoire fiscal. Le gouvernement (Ministère des finances et de la planification économique) peut

²⁷ Service commercial des États-Unis (1999c).

²⁸ Ministère de la science et de la technologie (2000).

²⁹ Office pakistanais d'exportation de logiciels (2000a); et Ministère des finances (2000a).

³⁰ Service commercial des États-Unis (1999a).

aussi décider que certaines industries stratégiques bénéficieront d'un moratoire fiscal de cinq ans puis d'un taux d'imposition des bénéfices de 15 pour cent, mais il ne l'a encore jamais fait.

Le Ministre des finances et de la planification économique peut aussi abaisser les droits de douane et les surtaxes sur les intrants importés lorsque cela est jugé conforme à l'intérêt général (article 52 de la Loi sur les finances et les vérifications). Les investisseurs peuvent bénéficier de cet avantage et des remises de droits de douane ont souvent été accordées, par exemple pour des projets hôteliers. Le gouvernement est en train de formuler des critères spécifiques et un système de notation afin de limiter l'aspect discrétionnaire de ce régime. Les critères à satisfaire pour obtenir les remises de droits sont les suivants: création d'emplois, injection de capitaux, potentiel d'exportation, valeur ajoutée, recettes en devises, transferts de technologie, création de liens intersectoriels et élargissement de la portée géographique des activités industrielles. Le niveau de la remise est déterminé par un système de points et ne peut pas dépasser 75 pour cent.³¹ La remise s'applique pendant les dix premières années d'exploitation et le système de points favorise un peu les investissements dans les secteurs de l'industrie manufacturière, de l'agriculture, **du tourisme, du transport** et des industries extractives. Les demandes doivent être présentées à la Direction des impôts, qui formule des recommandations à l'intention du Ministre des finances et de la planification économique, sur la base des décisions d'un comité formé pour examiner les demandes.³²

page 102, paragraphes 90 et 91

La société de chemins de fer Malawi Railways (1994) Ltd a été formée en 1994 lorsque le gouvernement a scindé les transports **ferroviaires** et les transports lacustres en vue de les faire fonctionner selon des principes commerciaux et de les privatiser. Elle a été privatisée à la fin de 1999, dans le cadre d'un accord de concession conclu initialement pour une durée de 20 ans. L'exploitant est un consortium international appelé Central East African Railways Company Ltd, composé de la CFM, qui est une entreprise d'exploitation ferroviaire et portuaire du Mozambique, de la Rail Development Corporation des États-Unis et de la société Edlow Resources Ltd. L'État est resté propriétaire du réseau et des bâtiments, tandis que l'exploitant a acheté le matériel roulant. Il exploite la liaison ferroviaire de Nacala. Depuis la privatisation des chemins de fer, le tonnage de fret a augmenté de 30 pour cent.

Dans le cadre de l'accord de concession, l'exploitant est tenu de continuer d'offrir des services de transport de passagers en vertu d'une obligation de service public. L'État versera une subvention pendant cinq ans au minimum.

page 105, paragraphe 102

Le gouvernement a récemment créé des incitations spéciales pour le **tourisme**, telles que des allègements fiscaux. Les investisseurs qui investissent au minimum un certain montant dans certaines zones touristiques pourront, à partir de l'exercice 2001/02, importer en franchise de droits certaines marchandises. Les services hôteliers sont assujettis à une redevance de service de 10 pour cent (dont 5 pour cent sont conservés par l'État et 4 pour cent par les hôtels, le solde étant affecté à la formation) et à la surtaxe de 10 pour cent.

³¹ Par exemple, le nombre de points accordés pour le potentiel d'exportation est de 1 si 5 à 20 pour cent de la production sont exportés et de 5 si au moins 85 pour cent de la production sont exportés.

³² Ce comité se compose de représentants de la Direction des impôts, du Conseil de promotion des investissements, du Ministère des finances et de la planification économique et du Ministère du commerce et de l'industrie.

Mexique – WT/TPR/S/97

pages 81 et 82, paragraphe 175

Parmi les autres avantages fiscaux figurent des avantages sectoriels, accordés par exemple à **l'industrie cinématographique, aux secteurs des transports aériens et maritimes** et à l'agriculture, la pêche et la sylviculture; ainsi que des mesures visant à promouvoir le développement technologique ou la mise en place d'équipements plus respectueux de l'environnement. Certains de ces avantages fiscaux sont subordonnés à une conformité avec des prescriptions en matière de teneur en éléments d'origine nationale (c'est le cas, par exemple de l'exemption de l'impôt sur les véhicules) ou ne sont octroyés que s'il n'existe pas de produit de substitution national (importation en franchise de taxes d'équipements de décontamination) [(tableau III.9)].

page 128, encadré IV.1, quatrième paragraphe

En 1999, l'IPAB est intervenu dans les opérations de deux banques commerciales - Banca Serfin et BanCrecer - pour protéger les intérêts de plus de 3,5 millions de titulaires de comptes. Dans les deux cas, il a empêché leur faillite en injectant des ressources pour leur recapitalisation; les actionnaires ont perdu le capital investi. Banca Serfin est revenue dans le secteur privé au milieu de 2000, même si l'IPAB reste son principal créancier; en septembre 2001, BanCrecer a été vendue à Banorte, par voie d'appel d'offres public, pour 1,6 milliard de pesos (quelque 176 millions de dollars EU).

Slovénie – WT/TPR/S/98

page 89, paragraphe 35

Conscient du potentiel de développement de l'industrie touristique, et de la concurrence croissante des pays voisins depuis le retour de la paix dans la région, le gouvernement slovène a mis en place plusieurs programmes pour aider le secteur et améliorer la qualité des services locaux. En 2000, il a alloué des crédits budgétaires totalisant 2 milliards de tolar au développement de **l'industrie touristique**; l'Office national du tourisme a également affecté des fonds à la promotion du tourisme (1,2 milliard de tolar), en accordant une importance particulière aux marchés européens; des incitations financières totalisant 1 milliard de tolar ont été offertes pour améliorer la qualité des services. [...]

Haïti – WT/TPR/S/99

page 67, paragraphe 65

Les mesures prises pour encourager l'investissement dans le domaine de **l'énergie** sont essentiellement d'ordre fiscal et consistent en une réduction des montants imposables et en une exonération de taxes dans des cas précis. Ainsi, des franchises douanières sont accordées pour l'importation d'équipement et de matières premières à des fins d'exploitation et de production pendant la phase d'installation, exception faite des importations de produits pétroliers. À l'instar des avantages accordés aux activités minières, ceux accordés aux investissements dans le sous-secteur de l'énergie ne sont pas régis par le Code des investissements; ils sont négociés entre l'État et les compagnies.

page 73, paragraphe 91

Les projets dans le sous-secteur du **tourisme** ne sont pas régis par le Code des investissements mais plutôt par des lois qui leur sont spécifiques. Conformément aux dispositions en

vigueur, tout investissement dans le sous-secteur du tourisme pourrait bénéficier, entre autres privilèges, des avantages suivants, accordés directement par le MEF, après avis motivé du MT:

- la concession ou la location de terrains domaniaux, ainsi que l'assistance des agents du Département du tourisme³³;
- l'exonération de tous droits et taxes à l'importation sur les matériaux de construction, articles d'ameublement, appareils, articles, équipements culinaires, sanitaires, électriques et de finition, utilisés dans la construction, rénovation ou l'agrandissement des hôtels;
- l'exonération fiscale de cinq ans, à partir de la mise en service, dans le cas de construction; et
- l'exonération de deux ans dans le cas de rénovation permettant de créer au moins 30 emplois permanents à plein temps.

Inde – WT/TPR/S/100

pages 91 à 94

Tableau III.14
Subventions explicites (inscrites au Plan) (budget 2001/02)
(en millions de roupies)

Ministère	Subvention	Total des dépenses inscrites au budget 2001/02
[...]		
Ministère des sources d'énergie non traditionnelles		
Programme énergie solaire	Subvention pour les lanternes, les éclairages domestiques, les éclairages publics et les pompes fonctionnant à l'énergie solaire.	677,50
Autres sources d'énergie	Aide financière pour les études de faisabilité et l'élaboration des documents de projet, et prêts bonifiés pour la mise en œuvre des projets.	2 715,00
Ministère de l'électricité	Bonification d'intérêts pour la Société de financement de l'électricité: cette subvention permet d'offrir aux services publics d'électricité des prêts bonifiés par l'État central pour la modernisation et la rénovation des centrales thermiques existantes et la prolongation de leur durée de vie.	3 500,00
[...]		
Ministère des transports maritimes	Subvention à la Société indienne des transports maritimes, qui exploite un service de transport de voyageurs entre le continent et les îles Andaman et Nicobar, ainsi qu'entre le continent et les îles Lakshadweep. Cette subvention couvre la perte d'exploitation de ces liaisons.	..

³³ Le domaine public est inaliénable. Il ne peut être vendu mais peut cependant faire l'objet de concessions. Le Département apporte une assistance technique aux investisseurs touristiques ainsi qu'une aide dans les contacts avec l'administration.

Ministère	Subvention	Total des dépenses inscrites au budget 2001/02
	Autres programmes: subventions pour développer les services annexes du transport maritime, les dépenses du Centre national de conception de navires et de recherche sur la construction navale, la recherche-développement dans le secteur de la construction navale et l'industrie des bateaux à voile.	2,00
Ministère du tourisme et de la culture	Autres programmes: bonification des crédits accordés par certains établissements financiers pour financer la construction d'hôtels un, deux ou trois étoiles.	90,00
[...]		

.. Non disponible.

Source: Ministère des finances (2001c), *Budget 2001/2002*.

[...]

Tableau III.15
Subventions explicites hors plan, 1997/98 et 2001/02
(millions de dollars EU et pour cent)

	1997/98 ^a	2001/02 ^b	Augmentation (%)
Total des subventions	5 285,6	6 565,2	24,2
Subventions principales	4 941,7	6 134,3	24,1
[...]			
Autres subventions	322,9	399,4	23,7
[...]			
Versements aux gouvernements des États pour remplacer la taxe sur les ventes de carburants d'aviation fournis aux compagnies aériennes internationales, y compris Air India	0,0	s.o.	-
Vols affrétés pour les pèlerins Haj	20,6	34,0	65,0
Chemins de fer	141,6	s.o.	-
[...]			
Exploitation des lignes non rentables de la Société indienne de transport maritime	3,0	s.o.	-
Chantiers navals	12,8	10,6	-17,1
Chantier naval de Cochin	2,8	4,4	57,3
Chantier naval de l'Hindoustan	3,5	0,9	-74,9
Acquisition de navires – écart d'intérêts	6,5	5,3	-17,9
[...]			
Compensation des pertes de change	37,4	323,1	763,8
Banque indienne de développement industriel	4,9	32,6	571,3
Société indienne de crédit et d'investissement industriels	19,2	12,6	-34,5
Banque nationale du logement	0,8	1,8	125,2
Société de financement du logement	12,6	14,3	14,1

	1997/98 ^a	2001/02 ^b	Augmentation (%)
Pertes de change dans le cadre du Mécanisme d'obligations pour Indiens non résidents	s.o.	1,8	-
Pertes de change sur les obligations pour le redressement de l'Inde	s.o.	259,9	-
[...]			
Projets d'exploitation du gaz de l'Assam	s.o.	0,0	-
[...]			

s.o. Sans objet.
.. Non disponible.

a Chiffres révisés.
b Chiffres inscrits au budget.

Note: Taux de change de la roupie contre le dollar EU employé pour 2001/02 = période avril-décembre seulement (1 USD = 45,39244 roupies).

Source: Ministère des finances, information en ligne. Disponible à: www.nic.in/indiabudget/budget98-99 et www.nic.in/indiabudget/ub2000.

page 151, paragraphe 91

Des mesures importantes ont donc été prises depuis le début des années 90 pour renforcer le secteur **bancaire**. [...] Dans le cas des trois banques publiques qu'elle a jusqu'à présent jugé être en difficulté, la Banque centrale a recommandé que le gouvernement y injecte d'autres capitaux afin de les aider à atteindre les ratios minimaux obligatoires de la suffisance du capital. Le gouvernement étudie actuellement cette recommandation ainsi que les autres recommandations examinées précédemment. [...] Des mesures fiscales, qui permettent aux banques de déduire jusqu'à 7,5 pour cent de leur revenu total (comparativement à 5 pour cent auparavant) au titre des provisions pour mauvaises créances et créances douteuses, ainsi que de déduire jusqu'à 10 pour cent de leurs actifs improductifs relevant de la catégorie des actifs perdus ou douteux (comparativement à 5 pour cent auparavant) le dernier jour de leur exercice, ont aussi été annoncées.³⁴ [...]

page 159, paragraphe 105

Conformément à la NPT 99, le département des **télécommunications** demeure l'autorité responsable de la délivrance des licences. [...] Une série d'incitations sont aussi offertes pour encourager l'investissement dans le secteur. Elles consistent notamment en l'amortissement des droits de licence, en des exonérations fiscales pendant une période maximale de cinq ans, en des escomptes pour la souscription d'actions/obligations, en des allègements fiscaux au titre de l'injection de capital-risque et en des réductions des taux des droits à l'importation de divers équipements de télécommunication.³⁵

page 162, paragraphe 109

[construction] Les services de transports routiers sont en cours d'amélioration, notamment grâce à la réfection de l'infrastructure nationale des autoroutes et à l'élargissement du réseau autoroutier qui relie

³⁴ Ministère des finances (2002b), Partie B, paragraphe 68.

³⁵ Le capital-actions détenu par des Indiens non résidents, des personnes morales étrangères ou des organismes de financement internationaux sera considéré comme une participation étrangère (Ministère des communications, 2002, page iv).

les grandes villes.³⁶ La Loi de 1956 sur les autoroutes nationales a été modifiée en 1995 afin d'autoriser la participation du secteur privé au secteur, qui est encouragé à y investir par le biais de contrats de construction, exploitation et transfert. Les mesures d'incitation prises pour encourager l'investissement du secteur privé se présentent notamment sous forme d'exonérations fiscales d'une durée maximale de dix ans³⁷, et de droits nuls à l'importation du matériel de construction; l'IED est également autorisé à hauteur de 100 pour cent.³⁸

pages 164 et 165, paragraphes 114 et 115

En outre, afin d'encourager les exportations de **logiciels**, les bénéfices tirés de l'exportation de logiciels sont exonérés de l'impôt sur le revenu au titre de l'article 80 HHE de la Loi relative à l'impôt sur le revenu, quoique la portée de ces exonérations soit progressivement réduite.³⁹ Le gouvernement a aussi créé des parcs technologiques de logiciels, dont l'administration a été confiée à une société autonome, la Société indienne des parcs technologiques de logiciels (STPI), qui relève du Département des technologies de l'information au Ministère des communications et des technologies de l'information. La STPI fournit les plus récentes installations de communication de données à grande vitesse et des services de guichet unique aux exportateurs. Elle a créé 24 centres, dont 24 passerelles internationales dans tout le pays. Les parcs, ainsi que les parcs similaires créés à l'intention des fabricants d'ordinateurs, fournissent des infrastructures et d'autres avantages, tels que des exonérations de l'impôt sur le revenu pour une période de dix ans (jusqu'en 2010) au titre des articles 10A et 10B de la Loi relative à l'impôt sur le revenu, et des exemptions des droits d'accise à payer sur les intrants achetés dans la zone douanière intérieure (DTA).⁴⁰ L'investissement étranger direct est autorisé à hauteur de 100 pour cent. Tous les fabricants de logiciels d'ordinateurs établis dans les zones industrielles travaillant pour l'exportation établis à titre d'entreprises produisant uniquement pour l'exportation bénéficient du même cadre libéral qui régit les importations et l'investissement; toutefois, les entreprises produisant uniquement pour l'exportation doivent peut-être

³⁶ L'Administration des autoroutes nationales estime que, même si le réseau indien d'autoroutes représente moins de 2 pour cent de l'ensemble du réseau routier du pays, quelque 40 pour cent du trafic total est acheminé par son intermédiaire (NHAI, "Road Network" [en ligne], que l'on peut consulter à l'adresse suivante: <http://www.nhai.org/roadnetwork.htm> [4 avril 2002]).

³⁷ À hauteur de 100 pour cent pour une période cinq ans et de 30 pour cent pour les cinq années suivantes, dont il est possible de se prévaloir sur une période de 20 ans (NHAI, "Government policy" [en ligne], que l'on peut consulter à l'adresse suivante: <http://www.nhai.org/govtpolicy.htm> [4 avril 2002]).

³⁸ La participation étrangère au capital-actions est plafonnée à 15 milliards de roupies.

³⁹ Conformément à l'article 80 HHE de la Loi relative à l'impôt sur le revenu, les logiciels d'ordinateurs sont définis comme tout programme informatique enregistré sur un disque, une bande, un média perforé ou un autre support d'information, ou toute donnée électronique personnalisée ou produit ou service de caractère similaire, tel que notifié, qui est transmis par n'importe quel moyen à partir de l'Inde. Les exonérations prévues à l'article 80 HHE de la Loi relative à l'impôt sur le revenu sont accordées comme suit: 80 pour cent des bénéfices pour l'année d'imposition débutant le 1^{er} avril 2001; 70 pour cent pour l'année débutant le 1^{er} avril 2002; 50 pour cent pour l'année débutant le 1^{er} avril 2003; 30 pour cent pour l'année débutant le 1^{er} avril 2004; aucune déduction ne sera accordée à compter de l'année d'imposition débutant le 1^{er} avril 2005.

⁴⁰ Les entreprises qui fabriquaient des logiciels d'ordinateurs le 1^{er} avril 1981 ou après dans l'une quelconque des zones franches, ou le 1^{er} avril 1994 ou après dans l'une quelconque des parcs technologiques de logiciels ou de matériels, ou le 1^{er} avril 2001 ou après dans l'une quelconque des zones économiques spéciales, ont droit à des exonérations de l'impôt sur le revenu jusqu'au 31 mars 2010. Les grands services d'infrastructure offerts dans les parcs technologiques de logiciels comprennent des services de communication de données à grande vitesse.

satisfaire à certaines obligations en matière d'exportation pour avoir droit aux exemptions fiscales. Au 1^{er} avril 2001, 6 652 fabricants de logiciels étaient enregistrés dans les centres de la STPI; la valeur de leurs exportations s'élevait à quelque 3,6 milliards de dollars EU en 2000-2001.⁴¹

Barbade – WT/TPR/S/101

pages 24 et 25, paragraphes 18 et 19

La Loi sur l'impôt sur les revenus offre un certain nombre d'incitations fiscales aux investisseurs étrangers et nationaux. Il y a d'autres incitations qui concernent les amortissements, la fiscalité des dividendes et le report des pertes.⁴² En outre, il y a des lois sectorielles visant **les banques offshore, les fiducies (trusts), l'assurance et les autres sociétés financières, ainsi que les compagnies maritimes et les hôtels** (chapitre III 4) iii).⁴³

Les incitations à l'investissement étranger sont administrées par le Ministère des finances et le Ministère du tourisme, en coordination avec la BIDC. La BIDC fournit aussi des services consultatifs et d'autres aides aux entreprises qui souhaitent s'établir à la Barbade. Les demandes de bénéficier des incitations à l'investissement sont évaluées sur la base de plusieurs critères, tels que la valeur ajoutée locale, les recettes nettes en devises, le potentiel de vente à l'exportation et l'impact environnemental. En revanche, il n'y a pas de prescriptions de résultats pour les investissements étrangers.

page 61, paragraphe 108

Le gouvernement de la Barbade tient à appuyer activement l'entreprise, notamment au moyen d'incitations fiscales et, dans une moindre mesure, d'aides financières. Les entreprises de toutes sortes de secteurs, allant de l'agroalimentaire et de l'industrie manufacturière **au tourisme et aux services financiers**, peuvent bénéficier d'une aide. Les propositions figurant dans la Déclaration financière de 2001 prévoyaient des aides additionnelles pour les producteurs de sucre et de coton, des subventions pour l'amélioration de la technologie, la commercialisation et l'amélioration de la qualité des produits dans le secteur agroalimentaire, des financements pour les **hôtels et restaurants et autres activités touristiques** et une aide financière additionnelle pour le secteur manufacturier. On ne dispose pas d'estimations globales du coût budgétaire des aides aux entreprises commerciales privées et publiques. D'après les autorités, les recettes sacrifiées du fait des exemptions d'impôt en 2000/01 représentaient 140 millions de dollars de la Barbade, soit 2,7 pour cent du PIB.

pages 91 et 92, paragraphes 79 à 82

Les services **touristiques** sont essentiellement fournis par des entreprises privées, bien que les pouvoirs publics aient conservé la propriété partielle ou entière de certains hôtels. La politique du gouvernement vise à instaurer un environnement attrayant pour les investissements privés. Les pouvoirs publics participent en outre au développement de domaines considérés comme essentiels

⁴¹ Les fabricants de logiciels se prévalant des programmes des entreprises produisant uniquement pour l'exportation, des zones industrielles travaillant pour l'exportation et des parcs technologiques de logiciels peuvent vendre à hauteur de 50 pour cent de la valeur f.a.b. de leurs exportations dans la zone douanière intérieure (Ministère des technologies de l'information, non daté, page 5).

⁴² Lowtax.net [information en ligne]. Disponible à: <http://www.lowtax.net/lowtax/html/jbsnews.html>; et Ministère du développement économique [information en ligne]. Disponible à: http://www.barbadosbusiness.gov.bb/miib/Legislation/Acts/Investment_acts.cfm.

⁴³ Ministère du développement économique [information en ligne]. Disponible à: http://www.barbadosbusiness.gov.bb/miib/Legislation/Acts/Investment_acts.cfm.

mais peu attrayants pour le secteur privé. Ainsi, l'État de la Barbade a participé à la transformation du site de l'ancienne raffinerie en projet hôtelier; il a également injecté des fonds publics pour venir en aide à de petits établissements hôteliers.

Le Ministère du tourisme est chargé d'élaborer la politique touristique du pays. L'Office du tourisme de la Barbade est un organisme officiel qui a pour mission de promouvoir la Barbade en tant que destination touristique. Le Ministère du tourisme administre la Loi sur l'aide aux établissements hôteliers, en vertu de laquelle des concessions sont accordées aux hôtels pendant la phase de construction. Cette loi permet aussi d'amortir les dépenses d'équipement sur les revenus pendant les neuf années qui suivent la construction. Parmi les différents programmes d'aide publics, le Fonds de crédit au secteur touristique, qui dispose de 30 millions de dollars de la Barbade, offre aux établissements hôteliers des financements à des conditions avantageuses. Le Fonds d'investissement pour les petits établissements hôteliers propose des prêts avantageux aux établissements de moins de 75 chambres; quelque 500 000 dollars de la Barbade, soit environ 10 pour cent du montant attribué à ce fonds, avaient été versés en février 2002.

Le Ministère du tourisme a annoncé une nouvelle loi en 2001 pour stimuler l'investissement dans le secteur. Le texte proposé couvre l'ensemble de l'industrie hôtelière, tandis que la Loi de 1967 sur l'aide aux établissements hôteliers, qui est encore en vigueur, ne prévoyait une aide que pour les hôtels. Les nouvelles dispositions du projet de Loi sur un tourisme durable instaurent un droit d'importer ou d'acheter localement en franchise de droits et d'impôts les matériaux de construction et un certain nombre d'articles bien définis. De plus, de nouvelles dispositions devraient être ajoutées à la Loi relative à l'impôt sur le revenu en vue d'accorder certains avantages aux projets touristiques agréés. Ces avantages seraient différents de ceux qui sont actuellement accordés au titre de la Loi sur l'aide aux établissements hôteliers. Ils comprennent une disposition permettant aux investisseurs d'amortir leurs dépenses sur les revenus pendant 15 ans au lieu des dix ans prévus actuellement; en outre, un amortissement accéléré serait autorisé jusqu'à 150 pour cent des intérêts afférents à des prêts destinés à des investissements ou des travaux de modernisation dans des hôtels situés à l'intérieur du pays, ou dans des monuments historiques ou culturels ou d'autres éléments du patrimoine.

Pour favoriser l'ouverture de nouveaux vols vers la Barbade, les pouvoirs publics ont annoncé en 2001 qu'ils débloqueraient une somme supplémentaire de 20 millions de dollars de la Barbade au cours des trois années suivantes; 6,5 millions de dollars de la Barbade seraient fournis immédiatement. Ces fonds ont été employés pour promouvoir la destination de la Barbade dans les villes qui sont reliées à la ligne récemment ouverte par US Airways au départ de Philadelphie. En octobre 2001, dans le cadre du Programme d'urgence nationale, 30 millions de dollars de la Barbade ont été débloqués pour soutenir le secteur. La moitié de ces fonds devaient être employés dans des campagnes de commercialisation.

page 93, paragraphes 87 à 90

En vertu de la Loi de 1982 sur les mesures d'encouragement au secteur de la navigation, les **sociétés de navigation** battant pavillon de la Barbade dont l'activité consiste à exploiter, louer en crédit-bail, construire ou réparer des navires bénéficient d'un certain nombre d'avantages fiscaux. Elles peuvent notamment importer en franchise de droit des navires ou des équipements, elles sont exemptées de l'impôt sur les dividendes payés aux résidents, elles bénéficient de réductions des impôts sur les dividendes payés aux non-résidents et, à la discrétion du ministère, elles peuvent être entièrement ou partiellement exemptées de l'impôt sur les bénéfices. Le Registre principal se trouve à Londres et il existe un Registre annexe à Bridgetown. Le Registre a obtenu une certification de qualité ISO 9002-94 en mars 1996.

Pour bénéficier de ces avantages, les navires doivent battre pavillon de la Barbade. Les navires répondant aux conditions requises doivent "appartenir à des personnes étrangères", c'est-à-dire

qu'ils ne doivent pas être la propriété de ressortissants de la Barbade ou d'une société enregistrée au titre de la Loi sur les sociétés; ils doivent de plus être soit des navires "au long cours" (voir ci-dessous) ou des navires de plaisance qui ne transportent pas de passagers ou de fret à titre onéreux. Quatre-vingt-trois navires battent actuellement pavillon de la Barbade, dont 35 sont des navires de transport, 15 sont des navires de plaisance, huit sont des péniches et huit des vraquiers. [...]

Compte tenu de l'existence d'accords fiscaux bilatéraux et des dispositions décrites plus haut, les conditions sont particulièrement intéressantes pour les navires détenus ou exploités par des ressortissants de pays partenaires. En effet, ceux-ci peuvent obtenir des avantages fiscaux dans leur propre pays en exploitant une société de navigation qui est enregistrée à la Barbade et qui est gérée et contrôlée depuis la Barbade.

Union européenne – WT/TPR/S/102

pages 73 à 75, paragraphes 116 et 120

On ne dispose pas de chiffres sur les subventions octroyées par les 15 États membres, mais selon les estimations de la Commission, le montant des "aides d'État" (voir plus loin) se montait à 80 milliards d'euros en 1999, soit 1 pour cent du PIB de l'UE.⁴⁴ Pour la période 1997-1999, le montant des aides d'État a été de 90 milliards d'euros par an en moyenne, soit environ 10 pour cent de moins que dans la période 1995-1997.⁴⁵ Le **transport ferroviaire** a été le premier bénéficiaire de ces aides (31,5 milliards d'euros par an), suivi par l'industrie manufacturière (27,6 milliards d'euros). [...]

À la suite des événements du 11 septembre 2001, qui ont conduit les États-Unis à prendre des engagements pour soutenir les fournisseurs de **services de transport aérien**, la Commission a décidé de ne pas modifier le cadre actuel des aides d'État à ce secteur, sauf en ce qui concerne quelques modifications mineures (subventions couvrant la hausse des primes d'assurance), mais de proposer l'adoption d'un nouvel instrument de protection contre la concurrence déloyale des compagnies aériennes subventionnées de pays tiers.⁴⁶ Cet instrument permettrait à l'UE de percevoir des droits sur les transporteurs aériens étrangers jusqu'à concurrence du montant des subventions qu'ils reçoivent, et les procédures à appliquer à cet effet seraient très similaires à celles prévues par l'instrument en vigueur pour les produits manufacturés (section 1) xi) b)). Il est conçu pour combler une lacune du cadre juridique de l'UE afin de permettre de compenser des pratiques prétendument déloyales dans le secteur des transports aériens, et la Commission fait observer qu'il existe un instrument similaire pour lutter contre les pratiques déloyales dans le transport maritime; il faut aussi noter que l'AGCS ne prévoit pas de procédures compensatoires pour les subventions dans le secteur des services, mais prévoit la possibilité d'en négocier une.⁴⁷

⁴⁴ COM(2001)412.

⁴⁵ COM(2001)403.

⁴⁶ Communiqué de presse de la Commission européenne IP/02/394. Pour des renseignements généraux, voir COM(2001)574.

⁴⁷ Voir article XV de l'AGCS.